TRAVAILLEURSES DE L'ART, FAIRE CONVERGER LES LUTTES, CONQUÉRIR DES DROITS

document d'orientation — syndicat national des artistes plasticien·nes cgt

SNAP cgt !

Le Syndicat national
des Artistes Plasticien·ne·s
de la confédération générale du travail

Document d'orientation

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES PLASTICIENNES

3



On parlera dans ce document d' « artistes-auteurices » pour faire référence aux artistes dont la pratique relève des arts visuels ou du droit d'auteurice : photographes, illustrateurices, auteurices de BD, graphistes, designēreuses, plasticiennes, peintres, sculpteurices, scénographes, vidéastes, curateurices, poètes, performeureuses, poētesses, artistes transdisciplinaires... exerçant (ou non) sous le statut d'artistes-auteurice.

SOMMAIRE

sommaire

Préambule ---------- 8

PARTIE 1 VIE SYNDICALE & ORGANISATION 10

1. Pour un syndicat mobilisé, organisé et inclusif -------- 11
2. LA CGT spectacle ---------- 21
3. Perspectives et objectifs pour la suite ---------- 25

PARTIE 2 REPRÉSENTATION & RELATIONS 28

1. Représentation syndicale dans les commissions & instances ---------- 29
2. Relations du SNAP-CGT avec les organisations & les institutions : orientations stratégiques ---------- 33

PARTIE 3 STATUT & DROITS DES TRAVAILLEUR-EUSES DE L'ART 36

1. Protection sociale ---------- 37
2. Droit à la formation : AFDAS ---------- 49
3. Droit du travail ---------- 50

PARTIE 4 ÉCONOMIES DE L'ART & POLITIQUES 52

1. Marché (s) de l'art / régulation et démocratie --------- 54
2. Service public de la culture ---------- 57
3. Rémunérer le travail artistique ---------- 66

PARTIE 5 LUTTE POUR L'UNIVERSALITÉ DES DROITS, CONTRE TOUTES LES VIOLENCES & LES DISCRIMINATIONS 76

1. Prise de conscience ---------- 81
2. Violences, harcèlement moral et sexuel ---------- 83
3. Contre toutes les violences et les discriminations ---- 91

PARTIE 6 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES & FORMATION 102

1. Formation artistique ---------- 103
2 -Travail avec le Snéad-CGT & les syndicats étudiants 106

PARTIE 7 OFFENSIVES, CRISES & SOLIDARITÉS 108

1. Mutations du monde du travail ---------- 109
2. Environnement et climat ---------- 126
3. Lutte contre l'extrême droite en France ---------- 127
4. Solidarité interpro et convergence des luttes -------- 135
5. Luttes et solidarités du syndicat à l'international --- 137

Glossaire ---------- 144

PRÉAMBULE

Vous avez entre les mains, ou au bout de votre souris, notre document d'orientation. Il s'agit de notre ligne, notre horizon joyeux à atteindre, nos besoins de luttes des trois prochaines années au Syndicat National des Artistes Plasticiennes CGT (SNAP-CGT).

Il fait suite à notre congrès de novembre 2025 où plus de 60 syndiquées mandatées étaient réunis pendant 3 jours dans une belle salle - tristement sans fenêtre au sous-sol - de l'incroyable bâtiment de la CGT à Montreuil. Car oui, nous sommes confédérées à la Confédération Générale du Travail, l'histoire a un sens et nous revendiquons notre appartenance à celle des travailleureuses. Notre nombre de syndiquées au SNAP-CGT a été multiplié par 5 depuis le précédent congrès de 2022, prouvant sa forte croissance et le besoin des artistes de lutter collectivement !

Si autant d'artistes-auteurices ont aujourd'hui rejoint notre syndicat, c'est avant tout la preuve que nous avons besoin de faire converger les luttes et de conquérir des droits. Le SNAP-CGT doit donc être à la hauteur des attentes et ce texte traitera de toutes les problématiques de nos profession mais aussi de la société dans laquelle elles s'inscrivent, aux portes du fascisme international, ponctuée de crises écologiques, d'un capitalisme mortifère et d'un colonialisme génocidaire plus présent que jamais.

Nos luttes ont un sens avant tout social et intersectionnel. Qu'il s'agisse de la mise en place d'une continuité des revenus pour les artistes-auteurices, de l'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle qui nous menace, de la lutte contre l'extrême droite et toutes les discriminations qu'elle incarne et qui se sont aujourd'hui insidieusement ancrées partout, parfois même chez nos alliées (racisme, sexisme, LGBTI+phobie, validisme), notre constat est que nous n'y arriverons qu'avec le nombre. La lutte est collective, l'apprentissage aussi.

Unissons-nous, damnées de la terre, 
syndiquons-nous.

Note

L'ensemble principal du texte est rédigé avec la typographie BBB ReadMe *qui tend à un « haut potentiel de lisibilité » pour les personnes concernées par des troubles cognitifs impactant la lecture.* BBB ReadMe *se distingue par l'usage du caractère « ɛ » mais aussi de ligatures fusionnées, susceptibles de traduire symboliquement une pluralité d'identités de genre ; avec la volonté de dépasser les règles grammaticales excluantes comme* Le masculin l'emporte sur le féminin *!*

Exemples :
- travailleureuses
- lecteurices
- douxces
- engagée
- inclusifves
- fougueuxses

- "ils & elles" *devient* **iels**
- "celles & ceux" *devient* **celleux**

Partie 1

VIE SYNDICALE & ORGANISATION

L'ensemble des mots et accronymes marqués d'une « * » dans le texte sont listés et définis dans le glossaire à la fin du document.

1 ••• POUR UN SYNDICAT MOBILISÉ, ORGANISÉ ET INCLUSIF

Structuration démocratique interne du syndicat (représentation, élections, mandats, règles communes)

Les grands principes à retenir :

→ Unɛ syndiquéɛ = une voix : égalité de toustes les syndiquéɛs SNAP-CGT dans les décisions collectives.

→ Mandats limités et renouvelables : prévention de toute concentration durable du pouvoir.

→ Transparence : accessibilité régulière des informations (activités, décisions, budgets).

→ Représentativité : prise en compte de la diversité des pratiques, disciplines, situations professionnelles et géographiques.

REPRÉSENTATION ET ORGANISATION INTERNE

- La Commission Exécutive Nationale (CE) : la CE se renouvelle tous les 3 ans en congrès pour définir les orientations principales du syndicat et élit un Bureau National, qui coordonne la réalisation des décisions. Elle se réunit tous les 2 ou 3 mois sur Paris (en présentiel et/ou en visio).
- Le Bureau National : tous les membres de la CE sont potentiellement membres du bureau.
- Cette orientation est prise pour associer plus étroitement la CE aux multiples questions et problématiques du syndicat.
- Au sein du bureau, certaines responsabilités sont confiées à des membres spécifiques, en particulier

les fonctions de secrétaire générale et de co-secrétaire générale. Les syndiquées mandatées en instances locales sont consultées aux décisions de la CE ou du Bureau lorsqu'elles impactent directement leur représentation locale. Ce rôle implique notamment la représentation officielle du SNAP-CGT auprès de différentes institutions nationales, telles que les ministères.

Élection des co-secrétaires :

Les syndiquées mandatées en instances locales sont consultées aux décisions de la CE ou du Bureau lorsqu'elles impactent directement leur représentation locale. Ce système permet aux nouveaux membres d'accéder progressivement à des responsabilités, tout en préservant un noyau de co-secrétaires expérimentées, garant de la continuité du travail syndical.

Leur rôle consiste à être les interlocuteurices officielles du syndicat, à assurer le suivi des dossiers syndicaux et à associer d'autres membres de la Commission Exécutive aux réunions ou rendez-vous extérieurs, afin de préparer la relève et d'élargir l'expérience collective.

- Groupe trésorerie : composé de 2 ou 3 syndiquées membres de la Commission Exécutive (CE), ce groupe a accès au compte bancaire et à l'interface Assoconnect. Il assure la gestion des adhésions, des finances, ainsi que, de manière ponctuelle, du reversement des cogétises et du suivi des demandes de subventions.
- Afin de garantir une gestion rigoureuse et surtout transparente, il est essentiel que la fonction de trésorerie soit exercée au minimum par 2 (et dans l'idéal par 4) membres qui se répartissent les tâches, permettant ainsi un contrôle croisé et un renouvellement régulier des responsabilités.
- Le groupe trésorerie pourrait être structuré en sous-groupes fonctionnant en binôme, afin de répartir les tâches et de réduire la charge de travail (gestion des adhésions sur Assoconnect, déclaration diffuseur Urssaf, déclarations Cogétises, demandes de subventions...). Ce fonctionnement favoriserait également une rotation annuelle des responsabilités ainsi qu'une formation continue grâce au binôme formateurice-apprentie.
- Le SNAP-CGT fonctionne sur le principe du bénévolat. Nous n'avons actuellement aucune « permanente » ; aussi au gré des aléas personnels et professionnels de chacune, une redistribution des responsabilités est fréquente. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler, coopter, réélire périodiquement des membres à la Commission Exécutive, au Bureau National et au Secrétariat Général. Le SNAP-CGT ne s'interdit pas l'embauche d'une personne salariée pour assumer des tâches administratives que déciderait la commission exécutive.
- Groupes de travail : les groupes de travail sont constitués librement par les syndiquées ou à l'initiative de la CE Il est possible de constituer des groupes de travail autour de problématiques rencontrées par les artistes-auteurices et des droits à conquérir. Leurs thématiques sont variées : continuité des revenus, rémunération, intelligence

artificielle, représentation, organisation et intégration, ateliers/espaces de travail, histoire du syndicat, journal, lutte contre les violences à l'égard des minorités de genre, des pratiques abusives et violences liées à nos conditions de travail, lutte contre le racisme, l'extrême droite, etc.

◆ Ces groupes de travail nourrissent la réflexion et l'action du syndicat, tout en permettant aux syndiquéεs de se former collectivement sur différentes problématiques. Ils s'inscrivent ainsi pleinement dans la démarche d'éducation populaire.

PARTICIPATION ACTIVE DES SYNDIQUÉES :

→ Consultation régulière (serveur Discord accessible, groupes de travail, réunions nationales et/ou locales, visoconférences thématiques et documents de travail partagés) pour nourrir la démocratie interne.

→ Droit de propositions des syndiquéεs : possibilité de soumettre des motions ou amendements à la CE selon des modalités transparentes. Chaque syndiquéε est invitéε à participer à la CE qui se réunit tous les deux ou trois mois et chacunε peut y être cooptéε (en faisant la demande après deux participations).

Développement des sections régionales

Le SNAP-CGT favorise les rencontres entre les artistes-auteurices partout où iels se trouvent pour renforcer un maillage national du syndicat dans toutes les régions. Pour ce faire, les syndiquéεs peuvent se rapprocher des autres syndicats fédéraux ou confédérés, voir créer des alliances intersyndicales, en faisant connaître aux syndiqué•es isolé•es les Unions Régionales Fédérales (URF) et les Sections Locales Fédérales (SELF) notamment. Le maillage du syndicat est tout aussi primordial en Ile-de-France, région où la population artistique est la plus dense, que dans les autres régions, pour donner voix aux syndiquéεs des petites, moyennes villes et zones rurales.

Cette stratégie vise à défendre représentativité et égalité territoriales.

Faire collectif ! Projet de Livret d'accueil et outils d'organisation

Afin de renforcer la cohésion interne et de faciliter l'intégration de chaque nouvellε syndiquéε, le syndicat travaille à concevoir un livret d'accueil présentant de manière claire et accessible :

◆ l'histoire, les missions et le fonctionnement du syndicat,

◆ un lexique regroupant les acronymes et notions courantes,

◆ un organigramme permettant de situer les différents niveaux d'organisation, dont les groupes de travail, ainsi que les institutions partenaires et interlocutrices,

◆ un calendrier type d'une année syndicale : réunions régulières, rendez-vous clés, campagnes et

moments fédérateurs. Cet outil a pour vocation d'aider chaque syndiquéɛ à se repérer rapidement, à identifier ses possibilités d'engagement et à se sentir pleinement accueilliɛ dans le collectif. Dans un second temps, le syndicat envisage de concevoir un livret d'organisation avancé, sous la forme d'un guide pratique intitulé ***Comment créer une section syndicale ?*** qui pourra s'adresser en priorité aux militantɛs désireuxsɛs d'agir au niveau local et/ou régional.

Contenus envisagés :

- des conseils méthodologiques (mise en place et animation d'une section, organisation de réunions, outils d'inclusion et de mobilisation),
- des retours d'expériences et des « astuces pratiques »,
- un cadre de référence pour les prises en charge financières : activités des sections locales (rencontres, événements, formations) et initiatives nationales (campagnes, groupes de travail, actions collectives).
- une aide pour identifier la situation, les interlocuteurices et les problèmes locaux
- identification des instances institutionnelles en lien avec nos métiers.

L'ensemble de ces outils s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et d'autonomie militante : permettre à chacunɛ de s'informer, de participer et d'agir, selon ses disponibilités et ses envies, afin de renforcer le syndicat et l'action collective.

Inclusivité et représentativité

Nous devons imposer notre présence dans chaque instance institutionnelle en lien avec nos métiers.

La représentation des personnes minorisées dans notre société de dominations est un enjeu majeur, dans nos métiers comme dans la société. Mais cette représentativité doit s'accompagner de pouvoir décisionnel concret par les personnes concernées, qu'elles puissent être présentes et entendues dans les prises de décisions collectives - sans que leur présence soit instrumentalisée pour autant. Il est essentiel de veiller à créer toutes les conditions pour que chacunɛ prenne sa place dans notre syndicat autant en qualité d'adhérentɛ que de militantɛ. Le SNAP-CGT imposera la parité dans toutes les instances internes et la défendra dans les instances externes dans lesquelles il a des représentantɛs pour que les outils syndicaux soient accessibles au plus grand nombre.

Pour ce faire le SNAP-CGT doit réfléchir à ce qu'il met en place dans son fonctionnement interne et comprendre où se trouvent les problématiques liées à l'inclusion. Nous pouvons recourir à la mise en place de groupes de travail par et pour les personnes concernées, créer des sondages pour comprendre ses manquements, élaborer des outils concernant l'accessibilité pour les personnes porteuses de handicap, prendre mieux en compte les enjeux liés à la parentalité, etc.
Ces démarches doivent se coupler avec le travail

d'accueil et de ressources syndicales.
Il semble important de communiquer en interne sur la prise en compte de ces questions mais aussi publiquement pour que les personnes extérieures au SNAP-CGT puissent comprendre que le syndicat se saisit de ces problématiques.

Formations, prévention et sensibilisation

Le SNAP-CGT engage l'ensemble des membres de la commission exécutive (CE) à se former à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La formation et la sensibilisation aux VHMS* sera très fortement recommandée pour l'ensemble des syndiquées et porte-parole dans les régions.
Dans le même sens, l'accueil des paroles des victimes et le traitement des situations doivent être améliorés dans notre syndicat. Il faut pour cela une formation des adhérentes et en priorité des référentes de sections.
Le SNAP-CGT doit également accompagner le groupe VHM pour se renforcer et se développer afin de tenir les orientations du syndicat.

Des formations en matière de lutte contre le racisme, le sexisme, le validisme et les LGBTI+phobies doivent être mises en place par le syndicat.

Le SNAP-CGT doit être un espace d'émancipation des travailleureuses de l'art notamment par la formation. Les journées d'étude, les rencontres que ce soit en physique ou en visio doivent continuer à être accompagnées. Elles sont un élément essentiel dans la vie du syndicat.

Le SNAP-CGT doit se rapprocher de la fédération et des Unions départementales pour mieux communiquer les formations interprofessionnelles auprès de ses adhérentes.

Relations du syndicat avec les artistes non syndiquées

Le syndicat connaît aujourd'hui un essor, porté à la fois par le travail collectif engagé ces dernières années (le projet de proposition de loi sur la continuité de revenus des artistes-auteurices) et par un contexte marqué par de profondes coupes budgétaires dans la culture. Ces attaques fragilisent fortement les travailleureuses de l'art et rendent plus visible la nécessité de l'action syndicale. Dans ce cadre, il est essentiel de renforcer la visibilité et la compréhension de l'intérêt du syndicalisme, et de la CGT en particulier, auprès de celles et ceux qui en ont le plus besoin.
Pour avancer dans ce sens, plusieurs actions sont envisagées : la mise en place d'un sondage d'accueil et de ressources afin d'informer les personnes non syndiquées et les nouveaux adhérentes ; l'adaptation du langage et des supports, en évitant le jargon bureaucratique et en privilégiant des explications concrètes ; le développement de moyens de

communication pour accroître l'influence syndicale (affiches, réseaux sociaux, supports partagés) ; et une meilleure présence du syndicat dans les institutions des arts visuels ainsi que dans les écoles d'art, pour faire connaître son rôle et ses apports.
La question se pose aussi de la relation entre le SNAP-CGT et les autres organisations syndicales (intersyndicale) et organisations autogérées de non-syndiquées. Il s'agit d'identifier comment chacune répond aux besoins du terrain, et de mettre en place des protocoles de coopération pour renforcer ces liens. Pour cela, il faut encourager la formation des personnes syndiquées en région, qu'elles sachent ce qu'elles représentent et qu'elles puissent l'incarner dans d'autres organisations.

Autonomie financière et protection du SNAP-CGT

LE SNAP-CGT A ACTUELLEMENT 2 RESSOURCES PRINCIPALES : LES ADHÉSIONS ET LES SUBVENTIONS.
Depuis 2022, nous avons réussi à avoir un fonds de roulement suffisamment conséquent pour être autonome financièrement. Les subventions nous permettent de développer nos actions et nos publications, mais elles sont ponctuelles, incertaines et impliquent une charge de travail administrative supplémentaire (constitution de dossiers, rapports, justificatifs, etc.). Par ailleurs, la subvention de la DGCA (Direction Générale des Affaires Culturelles), que nous pensions acquise et régulière pour le fonctionnement de notre syndicat, est désormais conditionnée à la mise en place d'orientations et « d'un programme d'activités structurant dans le champ des arts visuels ». Ces aides financières conditionnées nous laissent également à la merci des orientations politiques gouvernementales ou d'une possible arrivée au pouvoir des partis d'extrême droite.
L'augmentation des adhésions, quant à elle, nous permet de garantir le fonctionnement syndical mais ne peut pas suffire seule à développer des actions, organiser des assemblées, financer des événements, et produire des outils de propagande et d'information.
Nous devons donc préparer et développer notre autonomie financière en diversifiant et en multipliant les ressources en plus de celles existantes. Certaines pistes ont été suggérées mais restent encore sans réelle concrétisation (par exemple, la campagne de dons ou de soutien déjà mentionnée sur le site). D'autres solutions restent à imaginer et à construire.

2 ··· LA CGT SPECTACLE

Relation avec la Fédération

Depuis le dernier congrès, le SNAP-CGT s'est renforcé à la CE fédérale (+ 1 siège) et dans les commissions où nous sommes présentes et actives : dans la commission VMHSS, dans le groupe de travail IA, dans la commission contre l'extrême droite, dans le groupe de travail contre le racisme et dans la branche auteurices.
Cet engagement renforcé du SNAP-CGT au sein de la Fédération nationale des syndicats du

spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) est la traduction de l'essor que prend notre syndicat et de la prise de conscience de son influence dans nos secteurs.
De son côté, notre fédération a également pris la mesure des enjeux qui concernent le champ des auteurices en créant une branche spécifique. La mutation des métiers de l'intermittence et l'arrivée (ou le retour) de syndicats comprenant des catégories d'auteurices dans leurs adhérentes (Syndicat National des Metteurs en scène, le Syndicat National des Journalistes de la CGT) a modifié la population des travailleureuses au sein de notre fédération.
Il est essentiel de poursuivre notre engagement dans la vie fédérale et d'intensifier notre participation à ses instances – non pas dans le seul objectif de mettre en lumière les enjeux propres aux auteurices, mais afin de contribuer aux problématiques collectives et de mutualiser nos moyens avec les autres syndicats, dans le cadre de luttes désormais largement partagées.

Vie fédérale locale (URF, SELF, COREPS)

La Confédération Générale du Travail (CGT) est structurée par professions et par territoire. Au niveau professionnel, le SNAP-CGT fait partie de la Fédération CGT Spectacle qui rassemble les syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'action culturelle et des artistes-auteurices.

Au niveau territorial, la CGT est organisée sous forme d'Unions Locales (UL), d'Unions Départementales (UD) et de comités régionaux. Les fédérations ont également leur structuration territoriale. La fédération CGT Spectacle est présente régionalement sous la forme des Unions Régionales Fédérales (URF) et/ou sous la forme de Sections Locales Fédérales (SELF).

Depuis 2004, le Ministère de la Culture a mis en place des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) pour créer des instances de dialogue social, au niveau régional, entre les partenaires publics et les représentantes (employeureuses/salariées) des professions des secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Cette instance est une déclinaison au niveau régional du Conseil national des professions du spectacle (CNPS), équivalent du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

La Fédération du Spectacle est un socle sur lequel le SNAP-CGT doit s'appuyer. Nous devons prendre notre part du travail fédéral, dans les instances nationales et dans les instances locales telles que les URF, les SELF et les COREPS pour porter la parole des artistes-auteurices et leurs problématiques spécifiques. Cette présence doit nous permettre de nous inscrire dans une solidarité interprofessionnelle avec les métiers de la culture. Elle doit aussi nous donner l'occasion de partager nos problématiques avec les syndicats de la fédération pour qu'elles soient mieux connues et mieux défendues. Les SELF

doivent être notamment des espaces d'appui pour coordonner les actions fédérales à l'échelle locale.

Pôle auteurices / Union des artistes (nouvelle branche auteurices)

La branche auteurices créée dès l'issue du congrès fédéral de 2022 a permis de mettre en lumière la diversité des problématiques du champ des auteurices dans différents secteurs. Le débat sur la continuité de revenus a largement pris sa place et a permis de révéler et de travailler sur la question des travailleureuses à double statut. Cet espace fédéral est unique. Nous sommes les seules à pouvoir mettre autour d'une table de travail toutes les catégories d'auteurices attachées à une même organisation. Cette capacité est une force, car elle nous permet de déconstruire les discours de nos opposantes, qui tentent de nous diviser.
Pour amplifier cette force, notre fédération a entrepris de créer une Union des auteurices et un syndicat des auteurs et compositeurs en lieu et place de la branche et du syndicat des auteurices qui a quitté la fédération en octobre 2025. Ces outils auront besoin de notre implication pour les faire exister et pour les animer.

3 ··· PERSPECTIVES ET OBJECTIFS POUR LA SUITE

→ **aller à la rencontre des artistes**, y compris non syndiquées, dans leurs lieux de travail (ateliers, centres d'art, écoles...)
→ **formation des nouvelles et nouveaux syndiquées**
→ **transparence de fonctionnement** du syndicat & ressources
→ **facilité d'implication au SNAP-CGT** et transfert des responsabilités
→ **outils et protocoles** pour plus d'inclusivité
→ **renforcement de l'implication** du SNAP-CGT dans la vie fédérale
→ **faire du syndicat un goupe / lieu enviable :** renforcer l'esprit de camaraderie et la sociabilité par des temps et actions dédiées, sans pour autant se perdre dans des groupes affinitaires
→ **soutien et consolidation des sections régionales / locales**, nouvelles ou déjà existantes

Les prochaines actions qui doivent être menées :

→ Formations de base pour les syndiquées> webinaires, rencontres locales dédiées, faire connaître les formations de la CGT en local et au national.
→ Décisions structurelles (mandats courts, binômes...) et formations à des points stratégiques (et surchargés) de la gestion du syndicat : trésorerie, Fédé, site internet, réseaux sociaux, gestion de la messagerie/mails, newsletters, Assoconnect, journal...

→ Aide à la création de groupes locaux avec comme pistes : contacter la Fédé du Spectacle, les Unions Locales CGT (UL), les Unions Départementales CGT (UD), demander les lieux mis à disposition, demander les moyens mis à disposition (impressions...), organiser une première rencontre pour arpenter le document d'orientation du SNAP-CGT et s'emparer des revendications, lister les problématiques locales, créer une adresse mail locale, organiser un atelier DIY drapeaux, chasubles et banderoles, créer une bibliothèque collaborative locale avec une base achetée par le SNAP-CGT...

→ Implications locales des syndiquées dans les UL et les UD.



Partie 2

REPRÉSENTATION & RELATIONS

1 ••• REPRÉSENTATION SYNDICALE DANS LES COMMISSIONS & INSTANCES

Sécurité sociale : élections professionnelles, etc.

Le régime de Sécurité Sociale des Artistes Auteurices est en situation de gestion désastreuse suite à son unification sous forme associative en continuation des dérives de l'ex-Agessa. À tel point qu'au moment du congrès, l'ensemble est sur le point de disparaître. Le SNAP-CGT a de nombreuses fois alerté sur la situation et proposé la construction d'un projet alternatif.
En transition vers une sécurité sociale totale (voir Chap III.), le SNAP-CGT revendique la mise en place d'un Conseil de Protection Sociale des Artistes Auteur.ices garantissant l'accès aux comptes, aux droits, à la gestion de l'action sociale, par les représentantes des organisations syndicales.

Ce Conseil de Protection Sociale des Artistes Auteurices doit permettre la mise en place d'élections professionnelles pour avoir une légitimité démocratique des administrateurices. La mise en place d'élections doit reposer, entre autres, sur la transparence financière, la représentativité et l'indépendance des organisations qui peuvent s'y présenter.

Nous devons établir des règles de fonctionnement démocratiques fondées sur le respect de toustes les

administrateurices, et la définition d'un statut de l'administrateurice (droits, devoirs, moyens mis à sa disposition pour assurer son mandat dans les meilleures conditions).

À terme nous revendiquons une Caisse de Sécurité Sociale spécifique et des élections professionnelles pour retrouver la légitimité de l'administrer. Afin de porter un projet collectif soutenu par le plus grand nombre des professionnelles, le SNAP-CGT travaille avec les syndicats de la Fédération CGT Spectacle concernés et en relations intersyndicales suivies.

Commission 1% - Allocation d'installation d'atelier et d'achat de matériel (AIA) - Aide individuelle à la création (AIC)

Nous revendiquons, une présence syndicale accrue dans toutes les commissions :

- Majoritaire dans les commissions à caractère social : attributions d'ateliers /d'ateliers logements, fonds de solidarité, allocation à l'achat de matériel, commission d'action sociale...
- Paritaire dans les commissions d'aide à la création, plus équilibrée (représentation accrue des citoyennes, des organisations professionnelles d'artistes-auteurices, présence d'associations de défense de l'environnement) dans les commissions de commandes ou d'acquisitions publiques pour empêcher la domination des critères esthétiques arbitraires et défendre la diversité des pratiques.

Les méthodologies d'attribution des aides de la DRAC (AIA, AIC) sont inégales suivant les régions. Certaines commissions siègent sans barèmes établis en amont et sans systèmes de votes définis.
Les modalités d'attribution des aides, les calendriers et le fonctionnement concret des commissions restent opaques. Une meilleure transparence et un travail volontaire de pédagogie de la part des DRAC permettrait de réduire les inégalités d'accès à ces aides pour les artistes auteurices. Pour plus d'équité, nous revendiquons la mise en place au niveau national - en concertation avec les représentant·es des artistes-auteurices - de barèmes, de règles et de préconisations éthiques claires.

Nous demandons aussi que toutes ces commissions rémunèrent enfin les personnes non-salariées qui y siègent, avec une recommandation forfaitaire indexée sur le SMIC et en tenant compte des préparations préalables à ces commissions. Il est scandaleux que le SNAP-CGT palie aujourd'hui à cette absence d'indemnisation en indemnisant lui-même ses représentantes.

Enfin, nous devons être attentifves aux projets qui portent des ambitions sociales, environnementales ou progressistes dans les commissions.

La SAIF

La SAIF (Société des Auteurs de l'Image Fixe) est un organisme de gestion collective de droit d'auteur, créée en 1999, née de la volonté des auteurices et d'organisations professionnelles des arts visuels. Notamment dans le cadre des négociations vis-à-vis de l'Intelligence Artificielle Générative (IAG) mais aussi pour la rémunération liée à la diffusion de notre travail, la SAIF est un outil essentiel et complémentaire aux organisations professionnelles. Avec les autres organisations, le SNAP-CGT doit poursuivre son investissement pour conserver les valeurs qui font de la SAIF une exception. Les élections de juin 2026 seront déterminantes.

Pour plus d'infos sur la SAIF, voir la fin de la Partie 4, paragraphe **Droit d'auteur.**

EN RÉSUMÉ

→ Créer un **Conseil de protection sociale** d
→ Rétablir des **élections professionnelles**
→ Définir des **règles de fonctionnement démocratiques**
→ Obtenir à terme une **Caisse**

2 ··· RELATIONS DU SNAP-CGT AVEC LES ORGANISATIONS & LES INSTITUTIONS : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Relation avec les partis politiques

Aujourd'hui, nous assistons à la clôture d'un cycle de trente années marquées par une certaine dépolitisation du syndicalisme.
Les années 2023-2024 ont marqué un tournant, avec la réaffirmation du syndicalisme comme acteur politique central. La mobilisation contre la réforme des retraites a permis l'expression d'une parole syndicale unifiée et de revendications partagées. L'implication de la CGT (et, en son sein, du SNAP-CGT) pour le Nouveau Front Populaire a été décisive pour porter un projet de transformation sociale en tête contre l'extrême droite. Cette stratégie fait écho aux positions de la CGT réunifiée en 1935 qui ont permis l'avènement du Front Populaire.

Nos combats, notamment autour de la continuité de revenus, ont permis de renforcer nos liens avec les forces politiques progressistes. Grâce à ce travail, les sujets concernant les artistes-auteurices ont pu être introduits dans différents espaces institutionnels : Assemblée nationale, Sénat, collectivités locales, etc.
La relation avec les partis politiques doit se faire dans le respect de l'indépendance syndicale : nos positions ne sauraient être subordonnées aux partis politiques. Nous devons travailler avec eux pour qu'ils relayent nos revendications dans leur champ d'action.

Nous voyons le syndicalisme comme, notamment, un espace de politisation et d'émancipation. Sans stratégie politique, il ne peut y avoir de véritable transformation sociale. La définition même du syndicalisme demeure un enjeu de lutte.

Relations avec l'intersyndicale artistes-auteurices

La fusion de la Maison des Artistes (MDA) et de l'AGESSA a facilité un rapprochement avec les organisations d'auteurices des métiers du livre, des arts visuels et de l'audiovisuel. Une intersyndicale des artistes-auteurices s'est constituée, défendant un bloc progressiste face à des organisations professionnelles libérales et des institutions à leur écoute. Cette intersyndicale permet de porter d'une même voix de nombreux sujets et de faire bloc. Le SNAP-CGT doit avoir une attitude unitaire en poussant ses thématiques d'émancipation.

Fidèle à son histoire et à ses orientations, le SNAP-CGT doit continuer d'occuper une place centrale sur la question des artistes-auteurices et dans les logiques d'union. Tout en respectant les orientations parfois divergentes de nos partenaires, nous devons œuvrer à l'émancipation des travailleureuses de l'art et, plus largement, de la société tout entière. Cette émancipation passe, selon les termes de la Charte d'Amiens, par la rupture avec l'expropriation capitaliste. Ce travail doit être un fil dans les logiques unionistes et permet d'éviter des traits corporatistes.

Relations avec les institutions

Le SNAP-CGT doit continuer à siéger partout où cela s'avère stratégiquement utile pour défendre les droits des artistes-auteurices. Cette présence est essentielle afin de porter une voix collective, renforcer la représentativité syndicale et pousser nos revendications au sein des espaces institutionnels. Cependant, les relations avec les institutions ont profondément évoluées ces dernières années, dans un contexte où le secteur de la culture est de plus en plus attaqué. Les transformations de l'État et de ses personnels politiques ont fragilisé les espaces de dialogue.
Face à cette nouvelle donne, il est nécessaire de repenser collectivement nos stratégies syndicales et nos modes d'action. Les conflits et revendications ne peuvent plus reposer uniquement sur des logiques de dialogue social : il s'agit de construire un rapport de force renouvelé, prenant en compte les spécificités de nos métiers — leur diversité, leur dispersion, mais aussi nos forces.

Partie 3

STATUT & DROITS DES TRAVAILLEUREUSES DE L'ART

1 ··· PROTECTION SOCIALE

Continuité de revenus

L'intégration des artistes-auteurices dans la caisse commune de l'assurance chômage constitue la revendication majeure du syndicat de ces dernières années. Ce projet, porté depuis 2021 par le SNAP-CGT, la Buse, le Staa CNT-SO et la commission culture du PCF, est le fruit d'un travail syndical de longue haleine. Porté par une mobilisation active, une publication tirée à plus de 15 000 exemplaires et de nombreuses rencontres, il a rencontré un écho favorable et permis destructurer une intersyndicale artistes-auteurices, tout en établissant des liens solides avec plusieurs interlocuteurices législatifves. Cette dynamique a franchi des barrières : celles des partis politiques, des médias, et des chambres parlementaires. Elle a aussi contribué à clarifier la position d'organisations professionnelles souvent peu transparentes quant à leurs orientations politiques.
La continuité de revenus incarne la volonté d'un secteur de travailleuréuses de conquérir des droits fondamentaux. Elle souligne l'importance d'un travail collectif, intersyndical, et de relais solides du côté du pouvoir législatif.
Ce mouvement engendre une réflexion profonde sur le statut de l'artiste, sa reconnaissance en tant que travailleuréuse. Ce mouvement est un premier pas déterminant vers une structuration solide des secteurs professionnels concernés, vers une protection sociale complète et une représentation démocratique dans des instances professionnelles.

Cette avancée sociale est essentielle pour faire sortir les artistes-auteurices d'une précarité systémique et de dispositifs inadaptés comme le RSA ou l'ASS. Elle rééquilibrerait les rapports de force avec les diffuseurs, en offrant aux auteurices une réelle capacité de négociation.

Reconnaître pleinement le travail artistique, c'est aussi permettre un meilleur accès aux métiers de la création et favoriser une plus grande diversité sociale dans ce secteur. La création d'un droit au chômage adapté permettrait de sécuriser les parcours et de garantir un environnement professionnel plus juste et plus sûr.
Le SNAP-CGT va poursuivre son travail pour obtenir ce droit essentiel pour les créateurices d'accéder à un revenu de remplacement équivalent à 85 % du SMIC en cas d'interruption ou de baisse des revenus d'activité.

L'espoir que cette proposition a fait naître nous oblige à tout mettre en œuvre pour qu'elle devienne une réalité et l'inscrire dans la loi.
Toutefois, le moment politique ne nous est pas favorable. Pour ne pas décevoir les espoirs des militantes de toustes celles et ceux qui soutiennent ce projet, il faut aussi envisager le cas de figure d'un vote défavorable et les actions et stratégies à mettre en place si cela devait advenir.

Accident du travail, Maladie professionnelle, médecine du travail

Les travailleureuses des arts visuels exercent des métiers exposés à de nombreux risques :
accidents liés aux pratiques artistiques, manipulation de produits dangereux, usage d'outils à risques, troubles physiques liés au travail sur écran ou à l'absence d'équipements adaptés, troubles psychosociaux. Pourtant, contrairement aux salariées, nous ne bénéficions pas de la protection face aux accidents du travail (AT) aux maladies professionnelles (MP), et l'accès à la médecine du travail pour assurer prévention et suivi médical adapté à nos pratiques.

Nous revendiquons l'accès à ces droits fondamentaux pour les artistes-auteurices dans le régime général :

- l'intégration dans les dispositifs AT-MP
- la mise en place de la Prévention
- l'accès effectif à la médecine du travail.

Santé / Indemnités journalières maladie

Affiliées au régime général de la sécurité sociale, les artistes-auteurices ont les mêmes droits que les salariées du privé pour les indemnités journalières, congés maternité et paternité, handicap, retraite etc.
Cependant, au vu des revenus médians des artistes-auteurices, un grand nombre n'atteint pas les seuils qui permettent d'ouvrir ces droits essentiels.
Il est primordial de se pencher sur les indemnités

minimales auxquelles nous pouvons prétendre après l'ouverture des droits (600 heures de travail cotisées par an). Le gouvernement Macron, dans la continuité des précédents, a porté une attaque directe contre la sécurité sociale, notamment en réduisant les indemnités journalières. La récente baisse du plafond de calcul, passé de 1,8 à 1,4 fois le SMIC, a entraîné une diminution significative de l'indemnisation. Cette mesure accentue la précarité des artistes-auteurices qui, en cas de maladie, renoncent souvent à demander leurs indemnités journalières tant elles sont dérisoires.

Le SNAP-CGT souhaite engager une réflexion sur les incidences des indemnités journalières dans le calcul de l'ouverture d'une continuité de revenus. Concrètement, dès lors qu'une artiste auteurice perçoit une indemnité versée par la Sécurité sociale (congé maternité, congé paternité, maladie, etc.), celle-ci devrait être convertie en heures afin d'être prise en compte dans le cadre de la prochaine ouverture de droits.
Le SNAP-CGT doit aussi engager une réflexion sur une revendication qui alignerait l'accès aux indemnités de la Sécurité sociale à taux plein avec celui revendiqué pour la continuité de revenus.
Le SNAP-CGT défend un maintien intégral des revenus dès le premier jour en cas de maladie de courte ou longue durée.

Parentalité

La maternité et la parentalité doivent être reconnues comme des dimensions à part entière de la vie professionnelle des travailleureuses de l'art et non plus comme des obstacles ou des sujets tabous. Trop souvent encore, les artistes-auteurices en situation de grossesse sont contraintes de dissimuler leur état de peur de subir des discriminations.

Nous réaffirmons que le droit de choisir d'avoir ou non un enfant doit être garanti sans restriction : cela passe par l'application réelle et renforcée de la loi sur l'IVG, la prise en charge intégrale des moyens de contraception, le renforcement de l'éducation à la sexualité, l'amélioration des conditions d'accueil dans les centres d'IVG, l'allongement des délais légaux, ainsi que le remboursement total des traitements contre la stérilité et des techniques de procréation médicalement assistée.

Les artistes-auteurices doivent bénéficier d'un environnement qui leur permette de vivre la grossesse, la naissance et l'accueil d'un enfant dans la dignité et la sécurité.
La question de la parentalité doit être intégrée dès les espaces de formation, dans les écoles d'art et de design, dans les résidences, comme dans tout lieu de transmission, car elle relève pleinement des enjeux sociaux à prendre en compte collectivement.

Le SNAP-CGT revendique une protection renforcée pour les artistes-auteurices enceintes, notamment

par l'allongement du congé prénatal, la facilitation de l'accès aux examens médicaux sans perte de droits ni de revenus, et la mise en place d'aménagements professionnels adaptés aux contraintes physiques et médicales de la grossesse.

Nous dénonçons les situations d'épuisement, d'isolement et de manque de soutien qui frappent encore trop de mères artistes, aggravées par l'insuffisante prise en charge par le co-parent et par le poids des rapports patriarcaux. La maternité ne doit plus être synonyme de frein à la carrière, ni de marginalisation professionnelle.

Les structures de création et de résidence doivent prendre en compte la situation des artistes parents : cela suppose de pouvoir accueillir les enfants ou, lorsque ce n'est pas possible, d'adapter les situations afin de ne pas exclure les familles. Cela doit être l'espace d'accueil de la résidence qui doit mettre en place les dispositifs d'accueil et d'information auprès des artistes.
Le SNAP-CGT appelle à un renforcement des droits sociaux : un congé parentalité porté à vingt-quatre semaines minimum, et un congé co-parentalité de même longueur à partir de l'accueil de l'enfant, afin d'assurer un meilleur partage des responsabilités parentales.

Droit au repos : congés payés

En tant que travailleur·euses indépendantes, les artistes-auteurices ne bénéficient pas du droit aux congés payés. Pourtant, comme pour les professions salariées, les temps de travail ne sauraient être effectifs s'ils ne sont pas contrebalancés par des temps de repos régénérateurs. Ce droit au repos, qui constitue un besoin à la fois vital et productif, garantit par l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, n'est pas assuré par le statut actuel. À la différence d'une salariée, une artiste-auteurice qui se met en congés, se retrouve privée de ressources.
Par conséquent, si celui ou celle-ci souhaite se reposer, il lui faut puiser dans ses ressources pendant toute la durée de ses congés. Cela constitue un manque à gagner considérable comparé à une travailleur·euse qui maintient son salaire.
En outre, et compte tenu de la précarité des revenus, de nombreux·ses artistes-auteurices ne sont pas en mesure de déconnecter totalement du travail lors de leurs congés. Les sollicitations des diffuseur·euses, pas toujours conscientes de ce droit au repos, sont rarement ignorées tant elles sont indispensables au maintien de l'activité de l'artiste-auteurice.
Percevoir une indemnisation lors de ses congés garantirait à l'artiste-auteurice de pouvoir délimiter franchement des temps de travail et de non-travail en assurant sa santé mais également le développement et le respect de sa vie personnelle, familiale et sociale.

Retraite (régime général / IRCEC)

En tant que syndicat de la CGT, nous sommes attachées au système de retraites par répartition, de solidarité intergénérationnelle, dès 60 ans sans annuités. La nature même de nos revenus et leur irrégularité systémique disqualifient la très grande majorité des artistes-auteurices des arts visuels à une retraite décente. Les très fortes inégalités professionnelles de nos secteurs se perpétuent dans l'accès à la retraite. Les artistes-auteurices précaires le restent et n'ont que le minimum vieillesse comme solution quand les auteurices les plus fortunées ont eu accès à une retraite complémentaire qui améliore nécessairement la pension du régime général.

En tant que syndicat de la CGT, nous sommes attachées au système de retraites par répartition, de solidarité intergénérationnelle, dès 60 ans sans annuités. La nature même de nos revenus et leur irrégularité systémique disqualifient la très grande majorité des artistes-auteurices des arts visuels à une retraite décente. Les très fortes inégalités professionnelles de nos secteurs se perpétuent dans l'accès à la retraite. Les artistes-auteurices précaires le restent et n'ont que le minimum vieillesse comme solution quand les auteurices les plus fortunées ont eu accès à une retraite complémentaire qui améliore nécessairement la pension du régime général.

Le système de retraite complémentaire, dont nous contestons le principe, géré par l'IRCEC existe. Compte tenu des troubles que ce système provoque auprès des auteurices qui doivent y cotiser, nous ne pouvons pas nous en désintéresser. Nos représentantes élues n'ayant qu'un statut de suppléante dans un système de vacances discutable, nous n'avons pas accès aux informations et aux orientations via le CA du RAAP.

Le RAAP, régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, est géré par l'IRCEC. Nous contestons le principe du système de retraite complémentaire.
Nous devons donc conserver une vigilance sur le fonctionnement de cet organisme afin de prévoir et de déconstruire une logique de gestion et de collecte de la retraite excluante et inégalitaire.

Nous demandons la suppression du « plafond » de la Sécurité sociale. Aujourd'hui, au-delà de 47 100 € (2025), nous ne payons plus de cotisation vieillesse. Cette disposition est une contradiction à un principe fondateur de la Sécurité sociale concernant le taux unique pour toustes les cotisantes. En exonérant les hauts revenus de cotisations, on les pousse vers les assurances privées au détriment de la solidarité nationale.

Handicap : AAH

Les artistes-auteurices en situation de handicap risquent de perdre des droits du seul fait de déclarer une activité professionnelle, indépendamment d'en retirer une rémunération. Cette situation discrimine plus largement toutes les professions non salariées, dont les revenus sont aléatoires. L'Allocation Adulte

Handicapé (AAH) doit être indépendamment attachée à la personne.

La majoration pour la vie autonome, la garantie ou complément de ressources doivent être maintenus durant l'exercice professionnel tant que les revenus sont instables et peu rémunérateurs. Les disparités de traitement entre les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) doivent être résolues vers l'amélioration des services délivrés. Le SNAP-CGT ajustera ses revendications avec les personnes directement concernées et leurs organisations au regard des évolutions des textes en vigueur.
L'Allocation Adulte Handicapé doit être attachée à la personne bénéficiaire et non au foyer fiscal, car ce mécanisme conduit à mettre en dépendance de ressources les personnes les plus précaires (conjointe ou parent).

Le SNAP-CGT réaffirme que **la perte d'autonomie doit relever de la Sécurité sociale** et être financée par les cotisations sociales, et non par l'impôt. Nous revendiquons l'intégration du **droit à l'autonomie** dans la branche maladie, afin de garantir une prise en charge globale et solidaire, qu'elle soit à domicile ou en établissement, articulant prévention, dépistage et accompagnement.

Depuis 2023, le ministère de la culture a mis en place une commission nationale Culture et Handicap pour développer l'accessibilité culturelle et l'emploi de personnes en situation de handicap dans le secteur de la culture. Dans l'art contemporain, cette question est travaillée principalement autour de l'accessibilité des œuvres. Le SNAP-CGT souhaite s'engager sur la réflexion et le développement de dispositifs matériels et financiers pour permettre aux artistes-auteurices en situation de handicap d'accéder, comme toustes, à la formation et à la professionnalisation dans le champ artistique et culturel.

Pour une sécurité sociale complète

La Sécurité sociale est née d'un principe fondateur : ***« chacune cotise selon ses moyens, chacune reçoit selon ses besoins ».*** Construite à partir de 1946, grâce à l'engagement déterminant des militantes de la CGT, elle repose sur des piliers essentiels : unicité, universalité, solidarité, démocratie. Conçue comme une rupture avec le modèle de l'État social, elle donnait aux travailleureuses un véritable pouvoir de décision sur leur propre protection sociale.
Or, cette conquête a été progressivement affaiblie. Détricotée par les logiques étatiques et soumise aux intérêts du capital, la Sécurité sociale a perdu de sa force originelle. Aujourd'hui, le cadre législatif sert davantage à encadrer le déploiement du capital qu'à être un outil d'émancipation sociale.

RECONQUÉRIR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Face aux défis actuels – maladie, accident du travail, invalidité, retraite, précarité – la réponse ne peut être que politique : **reprendre la main sur notre Sécurité sociale** pour la rendre à nouveau univer-

selle, solidaire et indépendante des logiques étatiques et capitalistes.
Cela implique de replacer ses principes fondateurs au cœur du système et d'assurer un véritable partage des richesses créées par le travail. Nous revendiquons dans notre secteur :
l'organisation d'élections spécifiques pour la représentation des artistes-auteurices au sein de la Sécurité sociale afin de garantir une gouvernance réellement démocratique et par les travailleureuses ;
une gestion directe des budgets par les travailleureuses eux-mêmes, condition de l'autonomie et de l'efficacité du système.

FAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE UN LEVIER DE TRANSFORMATION SOCIALE

La Sécurité sociale doit redevenir un outil politique, **un levier d'égalité et d'émancipation.** Nous portons les revendications suivantes :

- une protection sociale intégrale et universelle pour toustes
- une prise en charge à 100 % de l'ensemble des soins, médicaments et dispositifs de santé, et un maintien intégral des revenus dès le premier jour en cas de maladie de courte ou longue durée, de maternité, de co-parentalité, d'invalidité, d'hospitalisation, d'accidents du travail et de trajet
- un taux de cotisation unique pour tous les régimes
- la réintégration de l'assurance chômage dans la Sécurité sociale
- l'extension de l'assiette des cotisations sociales à toutes les formes de revenus, afin de renforcer durablement le financement du système ;
- une augmentation de la cotisation diffuseureuse et l'intégration dans la contribution diffuseureuse de nouveaux acteurs, IA, GAFAM, Foires d'art

UNE ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le SNAP-CGT doit poursuivre et amplifier son engagement en faveur d'une **Sécurité sociale complète.**
Cette orientation doit être rendue visible, en articulation avec les revendications confédérales, afin de mieux faire comprendre les enjeux de cette lutte et de fédérer largement les artistes-auteurices autour de ce projet de transformation sociale.

2 ··· DROIT À LA FORMATION : AFDAS

Depuis la conquête de ce nouveau droit en 2012, la branche de l'AFDAS assure le financement de la formation pour le champ des artistes-auteurices.
Ce droit est un droit essentiel, nécessaire à l'évolution des pratiques, des outils, des environnements professionnels, de nos secteurs. Il y a 3 ans nous constatons la réduction des financements et l'alourdissement de la charge administrative pour l'obtention des formations. Face à la suspension des financements survenue en septembre, jusqu'à l'année 2026, nous appelons à revoir les modes de financement, et à rendre la contribution des OGC obligatoire, plutôt qu'à restreindre l'offre en direction des artistes auteurices.
Ce constat perdure et s'aggrave. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où les commissions ne

sont plus convoquées, laissant l'étude des dossiers à l'administration de l'AFDAS et l'étude des cas particuliers au conseil de gestion. C'est une compétence qui est en train de nous échapper.
Nous devons la revendiquer et la retrouver.

3 ··· DROIT DU TRAVAIL

Droit de grève

Le droit de grève constitue une liberté publique fondamentale. Il s'agit d'un droit à la désobéissance, à la révolte et à la résistance, reconnu tant par la Constitution française que par les textes européens. La grève est à la fois un moyen de pression et une forme de visibilité des conflits. Elle incarne un rapport de force collectif, un apprentissage de l'organisation et de l'action commune (citoyenne, inter-organisation, intersyndicale).

Ces moments de lutte sont riches d'enseignements. Si dans les faits, rien ne nous empêche de faire grève, il est essentiel de réfléchir aux modalités par lesquelles les travailleurêuses indépendantes peuvent se l'approprier comme levier de revendication pour conquérir de nouveaux droits ou gagner lors de conflits.
Pour les artistes-auteurices, ce droit n'est pas encore acquis, il est réservé aux salariées.
Pour revendiquer l'extension de ce droit et les protections sociales qui en découlent, nous devons nous appuyer sur notre affiliation au régime général.

Ce droit devra s'appliquer sans risque de représailles, de remplacement ou de rupture de contrat par nos employeurs, diffuseurs, commanditaires, clients...

Droits syndicaux

Toutε artiste-auteurıcε peut adhérer librement à un syndicat. Toute pression ou atteinte de la part d'artiste-auteurıces ou de diffuseurêuses contre des artistes syndiquées sera fermement condamnée et fera l'objet de poursuites par le syndicat. Nous serons toujours là, toucher à unε camarade de la CGT, c'est toucher à toute la CGT.

Les représentantes syndicaux élues portent la voix du SNAP-CGT. Personne n'est propriétaire de son mandat syndical et chaque responsabilité est un bien collectif.
Les représentantes doivent être protégées et respectées par les institutions, les diffuseurêuses et l'ensemble des partenaires. Toute pression ou attaque à leur encontre sera fermement condamnée et pourra faire l'objet de poursuites engagées par le syndicat.

Pour permettre la mise en place de droits syndicaux encadrés par le Code du travail, le SNAP-CGT va ouvrir un chantier de travail autour de la mise en place de représentantes syndicaux territoriaux, élues, bénéficiant d'un mandat protégé et indemnisé, à l'image des déléguées syndicaux dans les entreprises.

Partie 4

ÉCONOMIES & DE L'ART & POLITIQUES CULTURELLES

Art et culture par et pour toustes !

Les coupes budgétaires drastiques de l'État et de collectivités territoriales mettent en péril nos moyens de création et l'existence même de notre travail. Nous constatons une mise en péril des politiques culturelles qui s'accentue depuis des décennies. Ceci a pour effet de nous précariser et affaiblir la liberté de création. Le secteur des arts visuels est traditionnellement livré au (x) marché (s), avec les encouragements actuels de l'État. Pourtant, la culture et les moyens de sa diffusion sont fondamentaux pour représenter les diversités citoyennes, particulièrement dans ce monde en mutation.

Nous vivons sous la pression de l'immédiateté et de l'urgence permanente (injonctions du travail, du marché, informations en continu, réseaux sociaux...). Nous avons besoin de temporalités plus longues, de temps de recherche, pour se rencontrer, partager nos sensibilités et construire un futur commun. Au même titre que la santé et l'éducation, la culture doit être un service public de qualité : financement, condition de travail des artistes, des agentes, maillage du territoire... L'art et la culture doivent faire partie des prochains programmes des campagnes électorales.

1 ··· MARCHÉ (S) DE L'ART / RÉGULATION ET DÉMOCRATIE

On entend par « marché (s) de l'art » :

- Le marché spéculatif : société de vente, le second marché
- Les galeries
- Les galeries associatives et la vente directe
- La commande publique de l'État et des collectivités territoriales

Les marchés de l'art comprennent les ventes de supports matériels ou immatériels.

Contractualisation

Le SNAP-CGT lutte pour la régulation de ces marchés. Cette régulation nécessite une obligation d'équilibrage contractuel entre les artistes-auteurices et les galeries, les diverses agentes du marché, les collectionneuréuses, les institutions etc. L'obligation de la contractualisation doit sécuriser la rémunération des artistes-auteurices, les conditions de stockage et d'assurance de ses œuvres et les responsabilités respectives des deux parties. Le rapport de force doit mener à la création et à la mise en place de mesures fiscales et sociales sur les ventes spéculatives.

Gestion paritaire des marchés

Le SNAP-CGT ambitionne la gestion paritaire des structures agissant dans les marchés de l'art. Les marchés de l'art sont loin d'intégrer toutes les productions artistiques, ni toustes les artistes-auteurices. Le soutien à la création par l'État et les collectivités publiques doit être ouvert à l'ensemble des artistes-auteurices indépendamment de la manière dont iels s'inscrivent dans les marchés de l'art. Plus largement, l'hégémonie de certaines fondations dédiées à l'art sur des territoires, remet en question la démocratie locale (ex. Fondation LUMA à Arles).

Dans le cadre de l'équilibrage dans les choix des financements de la DRAC, des FRAC, des collectivités territoriales et des fondations, le SNAP-CGT revendique le rétablissement de la parité artistes-auteurices / représentantes institutionnelles dans les comités de sélection. Cela vaut aussi pour les instances des institutions publiques et privées gérant l'achat, la commande et la vente d'œuvres artistiques pour établir une gestion paritaire et démocratique des marchés de l'art et leur impact sur les territoires.

NFT (Non fungible Token)

Les NFT, authentifications utilisées pour certifier la propriété unique de fichiers numériques (GIF, vidéo, MP3, jpeg etc.) sont une des dernières manifestations de la spéculation ultralibérale du marché de l'art. Dans l'univers numérique où tout est duplicable à l'infini, créer un nouveau droit de propriété nous paraît hautement toxique. Comme tout nouveau marché, de fait très dérégulé, la visibilité sur les internets de son fonctionnement est limitée : remise en question du droit d'auteur, précarisation des artistes-auteurices et accentuation de la logique

du tout marché. En attendant mieux, le SNAP-CGT souhaite leur imposer les règles communes, notamment la contribution diffuseur au régime de sécurité sociale des artistes-auteurices.

Domaine public payant

Les droits d'auteur sont constitués du droit moral et du droit patrimonial. Le droit patrimonial concerne le droit de reproduction, de représentation et du droit de suite. À la différence du droit moral, le droit patrimonial peut être cédé à un tiers. En France, 70 ans après la mort de l'auteurice, le droit patrimonial n'est plus appliqué et l'œuvre entre dans le domaine public. L'œuvre entrée dans le domaine public permet son exploitation sans l'autorisation du ou de la titulaire des droits d'auteur, même à des fins commerciales.

Une taxation sur les ventes d'œuvres d'art graphiques et plastiques entrées dans le domaine public, ainsi que la billetterie des entreprises, des établissements publics et des musées qui diffusent ou présentent ces œuvres, permettrait la mise en place d'un fonds dédié à la création et la recherche d'artistes vivantes.

Mais cette taxation va à l'encontre d'une politique de socialisation. Elle arrive après la production de valeur dans un système capitaliste – ainsi validé – que l'État redistribue ensuite pour compenser le déséquilibre initial dans la réparation de la valeur produite. La Sociale consiste à donner le pouvoir aux producteurices en socialisant la valeur produite et en décidant de sa répartition.

Le SNAP-CGT ouvre la réflexion sur la gestion de la redevance et ses usages. Il propose que les œuvres du domaine public soient gérées par les OCG ou par une caisse de financement comme une caisse de sécurité sociale de la culture, gérée et administrée par les représentantes des artistes-auteurices

2 ··· SERVICE PUBLIC DE LA CULTURE

Face aux attaques répétées contre la culture et en particulier contre les structures publiques, le SNAP-CGT affirme la nécessité d'investir pleinement le champ des politiques culturelles. Les travailleureuses de l'art ne peuvent être maintenues à la marge des décisions qui organisent les orientations de la culture.

Défense et refondation du service public de la culture

Parmi l'ensemble des services publics, celui de la culture nécessite d'être défendu encore davantage, attaqué à la fois par les libéraux et les partis d'extrême droite. Cela suppose un renforcement des solidarités intersyndicales, en articulation avec les fédérations CGT déjà engagées sur ces champs (notamment la Fédération du Spectacle et

CGT-Culture).
Cette structuration doit permettre le développement d'un maillage national d'infrastructures publiques capables de garantir l'accès de toutes et tous à une offre artistique contemporaine ambitieuse. Il n'est pas acceptable que coexiste, d'un côté, une forte concentration de musées, centres d'art et lieux culturels dans les grandes métropoles, et, de l'autre, des territoires relégués ne disposant que de dispositifs sous-dotés. Le principe d'égalité territoriale doit guider toute politique culturelle publique : la culture doit devenir une compétence obligatoire de toutes les instances territoriales (arrondissement, ville, métropole, département, région)

Les lieux artistiques ne doivent ni reproduire ni légitimer des logiques de domination tant sociale que coloniale. Ils ne peuvent pas être des espaces de ségrégations sociales.
Nous défendons les lieux de cultures comme des espaces critiques, ouverts, où se rencontrent des populations diverses. Les programmations doivent donner leur place à des artistes issues de milieux sociaux variés et encourager des productions critiques.
Aucune politique culturelle ambitieuse ne peut se construire sans la construction d'un statut digne des travailleurseuses de l'art (voir partie 3).

Logement & atelier

Les combats des artistes plasticiennes pour obtenir ou préserver des ateliers et des espaces de travail indispensables à nos pratiques constituent l'un des fils rouges de l'action syndicale du SNAP-CGT. Depuis sa création, ces revendications jalonnent son histoire. Aujourd'hui, l'augmentation de la pression immobilière dans les métropoles françaises rend l'accès aux ateliers et aux logements particulièrement difficiles. Les collectivités, malgré quelques initiatives ponctuelles, ne proposent toujours pas de réponses à la hauteur des besoins.

La qualité d'un travail artistique dépend également de l'accès à un espace de travail dédié. Le développement d'une politique d'ateliers et d'ateliers-logements à des prix accessibles est une priorité. Cette question doit relever de politiques publiques et urbanistiques socialement ambitieuses

Dans les milieux urbains où le marché de l'immobilier est tendu, les artistes-auteurices ont des difficultés à accéder à des espaces de travail et à des logements à loyer modéré. Les artistes-auteurices sont les faire-valoir d'une politique de rénovation urbaine. Ils acquièrent des espaces de travail précaires et temporaires dans des quartiers en transformation et sont repoussés de plus en plus en périphérie en fonction de l'augmentation du prix du foncier.

Le SNAP-CGT doit donc se rapprocher des syndicats de précaires, des associations telles que Droit Au Logement et autres associations de locataires pour enrayer la machine de la gentrification.
Les artistes ne sont pas un outil de gentrification au service des investisseurÉuses en immobilier. Relancer la bataille des ateliers-logements et ateliers à loyer modéré est une priorité. Encourager la création d'espaces autogérés par des associations et coopératives d'artistes-auteurÍces est une nécessité.

Le SNAP-CGT revendique la prise en compte d'espaces de travail de vie pour les artistes lors de la construction de logements sociaux. Le SNAP-CGT revendique la mise à disposition, dans les villes et les territoires ruraux, des espaces de travail et de vie pérennes en favorisant les artistes-auteurices les plus précaires.

Lieu de travail

Les aides à l'installation et à l'acquisition de matériel, comme celles mises en place par les DRAC depuis 2015, constituent des soutiens essentiels pour améliorer les conditions de travail des artistes. Le SNAP-CGT revendique la pérennisation de ces aides et leur extension à toutes les collectivités.

Atelier-logement

Le principe de l'atelier-logement a démontré son efficacité. Il permet aux artistes qui en bénéficient de pérenniser leur activité en réduisant les coûts, en limitant l'empreinte écologique et en supprimant la contrainte des trajets domicile travail. C'est pourquoi le SNAP-CGT doit continuer à revendiquer la construction, la rénovation et l'attribution d'ateliers-logements. Mais face aux difficultés actuelles pour développer ce modèle, le syndicat doit également poursuivre son action en priorité pour garantir l'accès aux ateliers, et par ailleurs améliorer l'accès des artistes aux logements.

Lorsque des dispositifs d'attribution existent, il est indispensable que les organisations syndicales et professionnelles siègent dans les commissions d'attribution. Leur présence est la condition d'une réelle transparence et d'une prise en compte de la dimension sociale. Le SNAP-CGT doit aussi défendre les espaces existants, régulièrement menacés par des opérations d'urbanisation à visée marchande.

En 2024, le SNAP-CGT a engagé un dialogue avec les élues au logement et à la culture de la Ville de Paris. Ce travail a conduit au vote d'un vœu au Conseil de Paris en faveur de l'attribution et de la prise en charge partielle du loyer de locaux commerciaux vacants pour les artistes-auteurÍces. Le syndicat doit désormais veiller à ce que ce dispositif voie rapidement le jour et suivre attentivement sa mise en œuvre.

Il s'agit d'obtenir davantage d'espaces de travail adaptés aux plasticienn·es dans les zones urbaines et rurales, en nombre, en accessibilité, en qualité et en pérennité.
L'expérience menée à Paris doit servir de point d'appui pour élargir nos revendications auprès d'autres collectivités. Il s'agit d'obtenir davantage d'espaces de travail adaptés aux plasticienn·es dans les zones urbaines et rurales, en nombre, en accessibilité, en qualité et en pérennité. Dans la continuité des propositions issues de la concertation SODAVI Île-de-France, le SNAP-CGT revendique l'inscription de programmes d'ateliers dans les documents de planification urbaine.

Logement social

La précarité des artistes-auteuri·ces, combinée à leur forte présence dans les territoires sous tension immobilière, complique même l'accès au logement de base. Le SNAP-CGT propose d'ouvrir des discussions avec les collectivités afin que les artistes puissent, au même titre que d'autres professions, bénéficier d'un accès facilité au logement social.

Égalité territoriale

Si le prix du mètre carré à la campagne est moindre et permet à de nombreux·ses artistes-auteurices d'y établir leur atelier, la politique culturelle est encore peu soutenue par le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales ce qui donne peu d'opportunités de travail aux artistes-auteuri·ces. Le SNAP CGT revendique une intervention publique forte, ouverte et audacieuse pour déployer des moyens matériels et financiers pour la création, la diffusion dans le respect de la diversité des pratiques.
De plus, actuellement les enveloppes financières des DRAC sont entre autre calculées au prorata du nombre de scènes nationales sur les territoires et non au nombre d'habitant·es, d'Artistes Auteuri·ces, compagnies, structures culturelles non conventionnées, etc.
Dans certaines régions, la présence de scènes nationales est moindre, ces territoires sont moins dotées malgré la présence de nombreux acteurs culturels d'autres statuts. Cela a un impact direct sur l'égalité à l'accès aux financements, dont ceux dédiés au soutien du travail des Artistes-Auteuri·ces.
Le SNAP CGT prône donc une augmentation et une répartition plus juste des moyens financiers dédiés à la Culture par la mise en place de calculs au prorata du nombre d'habitant·es. Cependant, le développement culturel de toutes les régions doit être encouragé : les enveloppes des DRAC doivent rester stables afin d'encourager un maillage culturel et artistique dense sur l'ensemble du territoire.

Économie circulaire et locale

De plus en plus d'initiatives locales telles des ressourceries culturelles, de récupérathèques, des monnaies locales, des associations du numérique libre etc. voient le jour dans une attention portée

aux moyens de production, à l'impact environnemental, social et économique des pratiques. En ce sens, le SNAP-CGT soutient le développement de moyens de production en circuit court et gérés par ses usagères à des fins non lucratives.

Les récupérathèques se sont développées principalement dans les écoles d'art, ainsi elles ne sont pas forcément accessibles à toustes les artistes-auteurices de par leur statut (étudiantes/professionnelles) et de par leur situation géographique. Or la précarité ne s'arrête pas à la sortie de l'école et nombreuxses sont les artistes-auteurices s'installant à la campagne pour des raisons économiques. Le SNAP-CGT soutient le développement des récupérathèques de proximité dans tous les territoires et accessible à toustes les artistes quel que soit leur statut.

Sécurité sociale de la culture

Le projet de loi ***pour une continuité de revenus des artistes-auteurices*** alimente la réflexion sur la valeur du travail artistique, plutôt que celles données aux œuvres par le marché de l'art et/ou les droits d'auteur liés à leur diffusion. Cette réflexion porte une transformation radicale de la société : des revenus attachés à la personne, déconnectés d'une logique d'offre et de demande du marché du travail. Elle doit se faire en parallèle de réflexions et d'actions plus immédiates.

Au-delà d'une sécurisation des revenus artistiques, nous ambitionnons la mise en sécurité sociale de tout le secteur culturel, dont celui des arts visuels. Plutôt que d'attendre une « bonne politique culturelle » de l'État, nous portons la revendication d'une culture financée et décidée démocratiquement par un système de sécurité sociale, financée par la cotisation sociale de toustes les travailleureuses. Elle permettrait de sortir la culture d'un financement et d'une gestion capitaliste. Ce système serait majoritairement géré par les travailleureuses du secteur et leurs usagères. Le conventionnement des personnes ou des structures se ferait sur des critères sociaux (structures associatives, coopératives, artist run space...), écologistes (non-subventionnement des foires et salons internationaux ultra-polluants...) et d'exclusivité de financement non-capitaliste (pas de financements additionnels provenant à la fois de mécènes et de la sécurité sociale de la culture).

La sécurité sociale de la culture est une sécurité sociale sectorielle. Aujourd'hui des expérimentations locales ont lieu avec des sécurités sociales de l'alimentation. Ces expérimentations sont des étapes pour penser une sécurité sociale générale (voir partie 3). En 2006 lors de son 48e Congrès, la CGT s'est engagée à conquérir un nouveau statut du travail salarié avec une sécurité sociale professionnelle.

En s'alliant aux réflexions de la CGT, aux organisations professionnelles et aux associations impliquées, le SNAP-CGT s'engage sur les réflexions et les mises en œuvre du projet d'une sécurité sociale de la culture et d'une sécurité sociale générale.
A ce titre, le SNAP s'engage à investir pleinement

un groupe de travail fédéral sur le Nouveau Statut du Travailleur Salarié et sur la sécurité sociale de la culture.

3 ··· RÉMUNÉRER LE TRAVAIL ARTISTIQUE

Le travail des artistes n'est souvent pas payé pour ses valeurs en temps, en recherches, en rôle social... C'est la diffusion des œuvres qui, la plupart du temps, définit la valeur du travail. Le SNAP-CGT défend les droits d'auteur depuis plus de vingt ans et ne compte pas renier cet engagement. Mais il s'attache aussi à la reconnaissance du travail de recherche et de création, travail déconnecté de l'exploitation marchande de l'œuvre ou de mise en concurrence déloyale du processus de création (par ex. mécénat de compétence, sous rémunération des indemnités d'appels d'offres...).

De plus, le travail soutenu financièrement par les institutions instrumentalise trop souvent les artistes-auteurices comme pansement social. Par exemple, des bourses sont attribuées pour un travail en relation avec des publics soi-disant « éloignés de la culture », où l'on demande aux artistes-auteurices de jouer un rôle d'animateurice, de médiateurices, etc., au détriment du travail de la création et de la recherche, mais aussi de l'animation et de la médiation.

Aujourd'hui, une grande partie du travail de création n'est pas rémunéré. Cela a pour effet de limiter les formes produites, leur qualité et leur aboutissement. Le SNAP CGT considère la prospection, la recherche, et l'étude, comme parties intégrantes du travail de la production artistique, à reconnaître et à rémunérer. De plus, le travail soutenu financièrement par les institutions instrumentalise trop souvent les artistes-auteurices comme pansement social. Par exemple, des bourses sont attribuées pour un travail en relation avec des publics soit-disant « éloignés de la culture », où l'on demande aux artistes-auteurices de jouer un rôle d'animateurice, de médiateurices, etc, au détriment du travail de la création et de la recherche, mais aussi de l'animation et de la médiation. De plus, chaque activité doit être distinguée en temps et en rémunération afin de ne pas absorber la rémunération du temps de création dans les temps de transmission.

Pour éviter cette instrumentalisation, le SNAP-CGT défend un renforcement des services publics pour pallier aux inégalités sociales.

Grille de rémunération

À ce jour il existe plusieurs grilles tarifaires sur lesquelles les artistes-auteurices peuvent s'appuyer pour établir leur tarif. Elles sont portées par des organismes de gestion de droits d'auteur, des réseaux professionnels arts visuels et des organisations professionnelles. Ces grilles servent de référentiels aussi

bien pour les artistes-auteurices que les commanditaires et les diffuseurèuses. Elles contribuent à la mise en place de “bonnes pratiques”.

Le SNAP-CGT poursuit son travail sur la grille de rémunération pour aller vers une convention collective sur les rémunérations du travail de création, prenant en compte la spécificité des pratiques.

Droit de présentation publique

Le SNAPcgt revendique depuis 1997, la mise en œuvre d’un droit de présentation publique pour la diffusion d’œuvres dans les lieux non commerciaux. Il aura fallu attendre 17 ans après la remise d’un rapport sur le sujet pour qu’en 2019, le Ministère de la Culture incite ses institutions à mettre en œuvre un droit de présentation publique forfaitaire minimum de 1000 euros (devenue la norme), à diviser si l’exposition est collective. Nous revendiquons un droit proportionnel au nombre d’œuvres présentées, à leur nature, à la durée et applicable à l’ensemble des lieux de diffusion. Cette rémunération en droit d’auteur ne doit rémunérer ni le travail en cas de commande spécifique, ni les actions de médiations qui peuvent éventuellement accompagner cette diffusion. Nous revendiquons une majoration de ce forfait si plusieurs artistes-auteurices sont exposées, si l’espace est plus grand, si la durée de l’exposition est plus longue et en cas d’exposition soumise à une billetterie.

Nous revendiquons que le droit de représentation publique soit appliqué sur tout le territoire et à l’ensemble des diffuseurèuses, parce que c’est la loi.

Appels à projet

Les artistes-auteurices peuvent passer beaucoup de temps à répondre aux divers appels à projet pour décrocher un marché public, une bourse, un 1% artistique, une résidence, une exposition etc. Nous demandons une évolution des textes législatifs afin d’imposer clairement une rémunération dans le cadre de tous les appels à projets (marchés publics, 1% ...) dès lors qu’un travail de recherche est attendu.

En dehors des appels à projet 1% artistique de plus de 10 000 €, les commanditaires n’ont pas l’obligation de diffuser publiquement leurs appels à projet. Le SNAP-CGT revendique la transparence de tous les dispositifs et de leurs financements : appels à projets, commandes publiques, résidences, 1% artistique... Nous revendiquons la création d’un répertoire national reprenant tous les dispositifs financés par l’État et les collectivités territoriales.

L’État et ses institutions telles que le CNAP doivent s’engager à ne subventionner et diffuser que les appels d’offres, de résidences et de bourses répondant aux critères de transparence et de différenciation entre les budgets de production et la rémunération de l’artiste, ainsi que la rémunération minimum alignée sur le SMIC horaire. Ainsi, une résidence d’un mois ne pourra être rémunérée en dessous de deux SMIC mensuels.

Nous revendiquons aussi la reconnaissance des multiples contraintes (présence, horaires, rendus...) liées aux résidences, ateliers et workshops qui

doivent être soumis à la présomption de salariat. Nous demandons donc à ce que toutes ces formes de travail comme la signature immédiate et le versement d'avance soient contractualisées sous contrats salariés. Cela répondrait à de nombreuses problématiques, notamment celles des VSS ou du harcèlement, dont aucune structure n'a aujourd'hui la responsabilité.

1% artistique

Depuis 1951, le 1% artistique, c'est-à-dire l'obligation de décoration des constructions publiques, impose à l'État, aux établissements publics et aux collectivités territoriales de commander ou acheter une ou plusieurs œuvres, lors de la construction, l'extension et la réhabilitation de bâtiments publics.
Malheureusement, le dispositif est peu appliqué, le plus souvent les extensions, agrandissements et restructurations lourdes n'en bénéficient pas, or elles sont citées dans ce décret. Le SNAP-CGT revendique l'application complète du décret relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques (1% artistique). Nous demandons la mise en place d'une veille nationale par le ministère de la Culture (ou par les préfectures) sur tous les projets de construction, agrandissement, restructuration lourde de bâtiments publics d'enseignement notamment ainsi que les autres établissements visés par l'obligation.
Les montants des 1% artistique pouvant aller de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros, le SNAP-CGT recommande de fractionner en plusieurs lots les 1% artistiques, lorsque le contexte le permet, pour offrir aux publics une diversité d'œuvres et pour permettre à plusieurs artistes de l'exprimer.

Face à la radicalisation de l'Etat et à la fascisation du pays, le syndicat s'est positionné contre un 1% artistique destiné à un lieu de formation des réservistes centré sur la lutte contre l'immigration. Afin d'éviter toute tentative d'art washing et de récupération contraire aux valeurs du syndicat et de la CGT, nous demandons l'abandon des 1% artistique sur des bâtiments publics liés aux forces de l'ordre et aux armées.

Éducation artistique et culturelle (EAC)

Parallèlement à la promotion de l'inscription des artistes-auteurices dans les programmes d'éducation artistique et culturelle (EAC), le SNAP-CGT souhaite encourager la recherche personnelle. Nous proposons qu'une artiste-auteur·rice intervenante sur un programme d'éducation artistique et culturelle (EAC) perçoive en plus de sa rémunération une bourse de recherche pour développer son travail.
Les dispositifs doivent par ailleurs être adaptés à la réalité de l'exercice de l'activité des artistes-auteurices. Les résidences missions doivent être repensées pour permettre leur accès à toustes les artistes-auteurices, notamment à celles et ceux qui sont en situation de handicap et celleux qui sont chargées de famille.

Nous devons également garantir une rémunération des temps de conception, d'échanges, de valorisation, ainsi qu'un défraiement des transports, des repas et de logement si nécessaire.

Le pass culture

En 2019, le gouvernement a mis en place le pass culture pour faciliter l'accès des jeunes à la Culture. Pour ce qui est de la part individuelle, les jeunes âgées de 15 à 18 ans bénéficient annuellement de 20 à 300 € pour acheter des livres, des places de concerts, théâtres, entrées de musées et autres biens culturels.

Le Pass Culture comporte aussi une part collective (un montant par tête d'élève) qui s'est progressivement substitué à différents financements (départements, régions, villes) d'actions culturelles au sein des établissements scolaires.

Or ce montant a été progressivement réduit puis subitement gelé. Des projets déjà enclenchés n'ont pu être financés, au détriment de la rémunération des artistes sur le travail en amont.
Le SNAP CGT revendique le retour de la gestion de l'action artistique et culturelle par les services déconcentrés de l'État. Chaque établissement scolaire doit disposer d'une enveloppe adaptée à ses besoins, pour des activités de pratiques artistiques, sportives, culturelles, des sorties et le soutien scolaire.

Les intervenantes professionnel.les doivent être rémunérées pour la préparation, l'intervention et la restitution de ces activités, et défrayées si elles occasionnent d'autres temps ou coût additionnels. Bien que le bilan publié en 2024 par la Cour des Comptes fasse ressortir que la société privée Pass Culture qui gère le dispositif a largement pris sa part, nous constatons que les jeunes se sont emparés de la part individuelle. Il paraît inconcevable de la leur retirer.

Droit d'auteur

Le droit d'auteur est un outil politique de protection des œuvres et de rémunération des auteurices. En tant que syndicat, le SNAP CGT a toute sa légitimité à intervenir dans ce champ, au côté des Organismes de Gestion Collective (OGC) du secteur sur les sujets centraux qui impactent nos vies, et notamment en ce qui concerne la négociation des accords de droits collectifs sur les modes de diffusions essentiellement numériques, que seuls les OGC sont en capacité de conclure.

Le droit d'auteur peut aussi partiellement être mis en œuvre individuellement. Force est de constater que peu d'entre nous l'utilisent au quotidien. Il est souvent absent de nos factures et reste difficile à obtenir de la part de nos diffuseurëuses. Cela explique en partie que seules 1/3 des auteurices des arts visuels sont membres d'un OGC car le droit d'auteur ne s'est pas imposé dans le secteur des arts visuels comme

un mode de rémunération incontournable (exception faite de l'édition et d'une part de la photographie). Il reste donc un travail de sensibilisation important. Le SNAP CGT s'engage à maintenir ses efforts en ce sens.

Par ailleurs, on constate que le principe de la gestion collective, fondamentalement louable, a été dévoyé au fil du temps. Les plus gros OGC, en situation de monopole dans des secteurs comme la musique ou le livre, ont accumulé un patrimoine immobilier conséquent, leurs dirigeantes ont des salaires scandaleusement élevés et leur gestion démocratique laisse perplexe. Cela aboutit à une perte de contrôle par la communauté des auteurices de ces secteurs, de leurs outils de perception et de répartition.
Dans ce paysage peu engageant, la création de la SAIF en 1999 a été un engagement fort, en réaction au refus de l'ADAGP d'accepter les auteurices modestes ainsi que certaines pratiques comme la photographie. De moins de 4000 auteurices, il y a maintenant plus de 28 000 sociétaires d'une OGC des arts visuels dont 8 500 à la SAIF. Les droits collectifs sont mieux perçus et l'ensemble du secteur a gagné en visibilité. Avec le renouvellement d'une partie de l'équipe salariée et le renouvellement de son CA en juin 2026, la SAIF, qui se bat toujours pour exister et faire vivre un modèle économique, démocratique, égalitaire et solidaire, va connaître un nouveau départ. Parce que les enjeux sur nos professions sont énormes, le SNAP CGT réaffirme son soutien et son engagement au sein des instances de la SAIF. Nous appelons donc toustes nos membres à y adhérer et à s'investir dans les instances de gouvernance afin que la SAIF conserve les valeurs que nous partageons.

Partie 5

LUTTE POUR L'UNIVERSALITÉ DES DROITS, CONTRE TOUTES LES VIOLENCES & LES DISCRIMINATIONS

Le SNAP-CGT se joint à la lutte contre les discriminations entamée par notre fédération, et ce particulièrement concernant les travailleuréuses des arts visuels. Il nous faut développer des outils afin que ces situations cessent. Nous demandons le respect de l'intégrité de notre personne, de nos productions, ainsi qu'une égalité absolue à l'embauche ainsi que dans nos lieux de travail.

La lutte contre toutes les discriminations se doit d'être une de nos priorités, aujourd'hui et à l'avenir, et nous devons plus que jamais avoir conscience de l'urgence de faire évoluer les mentalités face aux dangers que représente un pouvoir d'extrême droite pour les personnes issues de diasporas et/ou perçues comme racisées, les personnes LGBTI+, les femmes et bien des personnes minorisées. Il est urgent de créer un réseau de solidarité intersectionnel face à la croissance fasciste au sein de nos sociétés et de nos gouvernements.

Les artistes auteuríces issues de minorités sont trop souvent instrumentalisées et essentialisées à l'intérieur de leurs lieux de travail, pour valider les institutions qui les exposent tandis que leur présence dans ces espaces reste en réalité fragile, mal respectée et conditionnée à leur adhésion à un certain nombre de valeurs visant à les rendre acceptables pour une société blanche, valide et cis hétéronormée.

De fait, les espaces que nous pratiquons sont marqués par des logiques de dominations, en partant de nos ateliers de travail, et de nos relations avec

nos bailleurs, jusqu'à nos échanges avec nos diffuseureuses, employeureuses et collectionneureuses. La hiérarchie et le divisionnisme sont un poids que l'on porte depuis l'école d'art et plus tôt encore, cette école qui elle aussi perpétue un académisme bourgeois et un système de valeur classiste.
L'accès à ces formations n'est d'ailleurs absolument pas égal suivant le statut social et culturel des personnes : la diversité réelle de fréquentation en école d'art est toujours très maigre, avec une majorité de personnes issues d'un milieu social et culturel similaire, blanc et avec une base de privilèges certains.

Malgré le fait que les élèves des écoles d'art soient majoritairement des femmes et/ou des personnes LGBTI+, (dont nombre d'entre elles et eux peuvent également être porteureuses d'un handicap) un déséquilibre important persiste dans l'accès aux opportunités professionnelles, aux postes à responsabilités, à la reconnaissance institutionnelle, et les artistes cumulant plusieurs oppressions se retrouvent doublement, voire triplement pénaliséɛs.

De nombreuxsɛs artistes sont encore contraintɛs de mettre leur carrière entre parenthèses (par exemple à cause d'une grossesse, d'un handicap/une neuroatypie, d'une transition...), voir de se retirer du milieu professionnel ce qui accentue leur fragilisation économique et professionnelle dans le temps. Les discriminations et l'atteinte à la santé mentale et physique sont étroitement liées. Elles sont donc des facteurs de risques psychosociaux. Tout cela est en plus aggravé par la maigre couverture sociale de notre statut ou aux difficultés d'accès aux droits. Il n'y a pas d'aménagements effectifs possibles de nos conditions de travail et de nos revenus lorsque l'état de notre santé nous empêche de suivre le cours de notre production artistique.

Il est ainsi urgent de se dresser face à toutes ces oppressions au même titre que la lutte contre le sexisme qui s'est imposé ces dernières décennies. Il est inacceptable que des étudiantɛs ou artistes, jeunes ou moins jeunes, soient encore amenéɛs à renoncer à leur parcours en raison de discriminations et de violences. L'égalité professionnelle entre toustɛs est une revendication essentielle, tant en matière d'accès aux opportunités que d'évolution de carrière et de rémunération. Les statistiques sur les différences de revenus montrent que plus les revenus sont élevés, moins ce sont les femmes et les minorités dans leur ensemble qui les touchent.

Penser des systèmes d'autodéfense collectifs envers les espaces et interlocuteuricɛs hostiles, demander l'égalité de représentation des travailleureuses au sein de nos lieux de travail et espaces militants, ainsi que déconstruire le modèle hégémonique et hiérarchique d'une culture et d'un art par et pour une société blanche, bourgeoise, valide et cis hétéronormée est primordial. Il nous faut absolument repenser l'inclusivité de nos milieux, les façons avec lesquelles nous accueillons les individus et nos manières de travailler avec les autres. Il est nécessaire d'éduquer et de former plus largement, et avec précision les différentɛs acteuricɛs de notre secteur aux problé-

matiques rencontrées par nos pairs issus de minorités, racisées, de genre, de classe ou porteureuses d'un handicap, et de responsabiliser ces professionnelles sur la manière dont iels aussi renforcent, avec ou malgré elleseux, ces systèmes discriminatoires et abusifs. Il s'agit également, pour toustes, d'être éclairée sur les privilèges innés ou acquis que chacune détient.

Nous exigeons la responsabilisation de nos diffuseureuses ainsi qu'à celle des institutions, et appelons à la mise en place d'un dispositif garantissant une représentation plus juste des artistes issues de minorités, tant dans les programmations (exposition, résidence, etc.) que dans les équipes, en particulier aux postes de direction et de responsabilité des centres d'art au sein des grandes institutions culturelles privées ou publiques, aujourd'hui majoritairement occupés par des personnes blanches, cis et valides, non concernées directement par nombre d'oppressions systémiques.

La question de la représentation ne doit pas servir des politiques de ségrégation sociale. La question de la représentation des artistes issus de minorités est indissociable de la lutte contre les inégalités sociales.

1 ··· PRISE DE CONSCIENCE

Aujourd'hui l'égalité des droits, et en particulier, du droit d'accès à l'éducation ainsi qu'à l'ensemble des biens communs, reste à conquérir. Nous affirmons que la culture est un bien commun et que la lutte pour la défense et l'expression des droits culturels est indissociable de la lutte contre toutes les discriminations.
Depuis 2017, le mouvement #MeToo et les travaux menés par de nombreuses organisations professionnelles et associatives dans le cinéma, le théâtre ou la musique ont permis de faire avancer la question du sexisme. La création d'une commission d'enquête parlementaire sur les violences dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité en est l'un des résultats. Cependant, au sein de ces avancées, notre milieu professionnel – celui des arts visuels – reste largement absent. Les artistes auteurices, malgré des mouvements comme #MeToo BD ou #MeToo Art Contemporain, sont encore trop peu visibles dans ce débat. Notre secteur accuse un certain retard par rapport aux autres domaines culturels.

Ce retard s'explique par plusieurs facteurs, dont l'absence de protections adaptées contre les violences et les harcèlements moraux et sexuels (VHMS), liée à notre statut professionnel. En effet, les artistes auteurices ne relèvent pas du Code du travail, et ne bénéficient donc pas de ses protections, comme la responsabilité de l'employeureuse en matière de sécurité ou de prévention des violences et harcèlements.

Lorsqu'unɛ artiste est victime d'agression et/ou de discrimination, le seul recours possible reste le Code pénal – un outil centré sur la sanction, qui ne permet ni la prévention ni la réparation des victimes, contrairement au Code du travail.

Alors que 4 personnes identifiées comme femmes sur 10 déclarent avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS) au travail, continuer à ne s'appuyer que sur le Code pénal revient à nier que le travail peut être un espace de violences pour les artistes auteurıcɛs. Et c'est bien dans un cadre professionnel que ces violences se produisent – d'où l'importance cruciale d'être dans un cadre juridique adapté.

À propos du choix du terme « VHMS »

*Dans une version initiale issue des groupes de travail, ce texte faisait apparaitre indistinctement les termes VHMS (pour **Violence et Harcèlement Moral et Sexuel**) et VHMSS (pour **Violence et harcèlement moral, sexiste et sexuel**). Après l'étape de correction, dans un soucis d'harmonisation, le texte voté ne faisait plus apparaître que le terme VHMSS. Suite à de nombreux échanges et débats, la commission exécutive a choisi de ne retenir que le sigle **VHMS** afin d'être au plus près de la direction politique du texte. Le terme VHMS vise à ne pas mettre en avant une forme de violence ou de discrimination au détriment d'une autre.*

2 ··· VIOLENCES, HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

Les arts visuels, comme l'ensemble des secteurs culturels, sont touchés par les violences, les harcèlements moraux et sexuels (VHMS). Sont inclus dans le terme VHMS l'ensemble des 25 motifs de discriminations interdits par la loi[1] - parfois ignorés. Les violences morales doivent être intégrées à tous les dispositifs de lutte contre les violences et harcèlements sexiste et sexuel mis en place. Le continuum de violence explique qu'il n'y a pas de violences sexistes et sexuelles sans autres types de violence en amont. Nous devons mieux les prévenir afin de stopper les VHMS.

Les violences dans le milieu culturel sont systémiques, endémiques et structurelles. Elles sont favorisées par des spécificités de notre secteur qui sont :

- La précarité : absence de contrat de travail, faibles rémunérations discontinues, manque de protection sociale. Parler, pour les victimes, peut mettre en péril leur carrière.
- La justification abusive des comportements d'emprise et de domination par la prétendue singularité de la démarche artistique.

1. Sexe, nom, origine, grossesse, situation familiale, apparence, lieu de résidence, état de santé, handicap, génétique, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales/mutualistes/mandat électif, perte d'autonomie, domiciliation bancaire, situation économique, convictions religieuses et philosophiques, capacité à s'exprimer dans une autre langue, qualité de lanceurɛuse d'alerte/qualité de facilitateurɛuse d'une alerte ou lien avec une lanceurɛuse d'alerte.

- L'exploitation des rapports de pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles.
- La confusion des sphères professionnelles et personnelles, en l'absence de cadre juridique clair.
- La reproduction de ces dynamiques dès la formation, dans les écoles d'art et de design.
- La faible présence de femmes et de minorités dans certaines professions et postes de pouvoir qui favorise les comportements discriminatoires et les violences.

Cette situation ne peut donc plus durer. Il est urgent de transformer en profondeur les mentalités et les pratiques dans notre secteur. La relation entre les artistes auteurices et les diffuseuréuses doit être structurée autour d'un véritable cadre : intégration au Code du travail, mise en place de conventions collectives... Les artistes auteurices doivent être protégées, que ce soit dans leur atelier, lors d'une résidence et/ou d'une exposition. Tout cela ne se fera pas sans une formation massive des artistes auteurices. Ce sont là des outils indispensables pour lutter contre les VHMS.

Au contraire de ce que prévoit le plan de lutte contre les VSS du ministère de la Culture, les OGC (organismes de gestion collective) ne doivent pas être des acteurs de négociation sur les questions des VHMS – cette place est celle des organisations de travailleuréuses avec celle des organisations de diffuseuréuses. Les OGC doivent être des partenaires notamment en matière de financement de la formation sur les VHMS via l'Afdas, mais il faut avant tout

des financements publics dans le cadre du plan de lutte pour l'égalité.

La lutte contre les VHMS est indissociable de la mise en place d'une protection sociale complète pour les artistes auteurices : assurance chômage, congés payés, accès à la médecine du travail. Sans ces droits fondamentaux, il est illusoire de parler de sécurité ou d'égalité dans le secteur.

Prévention / Sensibilisation

La formation de l'ensemble des acteurs, diffuseuréuses comme artistes-auteurices, constitue une première étape fondamentale. Il s'agit non seulement de les sensibiliser mais aussi de leur permettre de s'approprier le sujet et de les co-responsabiliser : si les diffuseuréuses doivent être responsables de la sécurité physique et mentale des travailleuréuses avec lesquelles ils elles contractualisent, chacune des membres d'un collectif de travail a une responsabilité individuelle dans la lutte contre les VHMS, en particulier par l'intolérance de tout comportement ou propos inapproprié.

Le SNAP CGT estime indispensable :

→ **la mise en place d'une formation massive et obligatoire pour repérer les VHMS** et lutter contre elles dans l'ensemble de nos professions. Cette formation doit intervenir dès les cursus d'enseignement en écoles d'art, universités, etc. Elle doit s'accompagner de dispositifs de communication et de sensibilisation contre les VHMS dans les

espaces de travail : affiches, violentomètre, campagnes d'information, etc.

→ **l'adoption de mesures de prévention** afin de prendre en compte les risques spécifiques de nos métiers, en passant par la voie conventionnelle entre syndicats d'artistes-auteurices et syndicats de diffuseuréuses.

→ **l'extension au CNAP** (centre national des arts plastiques) **de la conditionnalité des aides** sur le modèle du CNC (centre national du cinéma) : obligation de justifier d'une formation sur la prévention et la lutte contre les VHMS pour bénéficier d'aides du CNAP.

→ **la mise en place de référentes** sur le modèle des référentes sexuelles dans le cinéma. Ces référentes, définies par la voie conventionnelle et présentes dans les résidences, les montages d'exposition, auraient pour rôle d'informer et de sensibiliser les artistes auteurices à la lutte contre les VHMS. Ils et elles seraient des **acteurices de signalement, de suivi et de contrôle lors de violences.** Ces référentes devront avoir une position de lanceuréuses d'alertes : leur indépendance et leur protection sera donc indispensable pour pouvoir traiter un signalement en toute sécurité, notamment face à des personnes en position de pouvoir.

→ **une remise à plat du cadre juridique dans lequel les artistes auteurices évoluent.** La précarité structurelle des contrats, l'absence de protection sociale solide et la faiblesse juridique entourant les relations avec les diffuseuréuses constituent un terreau fertile aux relations de domination et aux violences, et ce doublement lorsque les artistes sont issues de minorités. Les structures se trouvent en position de force face aux artistes, ce qui permet aux agresseuréuses de ne pas craindre de répercussions ou de conséquences sur des faits de VHMS. Les victimes ont comme seule possibilité le pénal. À défaut de faire usage de procédures judiciaires lourdes et coûteuses et qui se situent seulement dans un cadre répressif, les artistes auteurices trop souvent encaissent et se taisent, au prix de leur santé mentale. Afin de protéger les artistes auteurices, une relation contractuelle dépendante du droit du travail doit s'établir avec nos diffuseuréuses. Le droit du travail établirait une protection face aux VHMS et une responsabilité des diffuseuréuses en cas de violences, et permettrait ainsi de mettre en place des sanctions pour les agresseuréuses et des réparations pour les victimes.

→ **l'engagement d'un travail spécifique sur certaines situations professionnelles** particulièrement à risque, notamment les résidences artistiques, qui exposent les artistes à une plus grande vulnérabilité (éloignement géographique, isolement, contexte soit informel soit mal encadré de ces dispositifs) : par exemple la mise en place obligatoire d'un dispositif de lutte contre les VHMS par les structures d'accueil de résidence.

Protection / Réparation

Les salariées ou les stagiaires victimes de VHMS font l'objet d'une protection : ielles ne peuvent être sanctionnées, licenciées ou faire l'objet d'une mesure dis-

criminatoire. Cette protection pourtant essentielle n'existe pas pour les artistes-auteurices. Un travail sur la protection des victimes doit être engagé reprenant les droits existants pour les salariées.

Nous rejoignons les revendications confédérales sur la protection des victimes dont la prise en charge par lea diffuseuréuse de l'ensemble des frais de justice, médicaux, sanitaires et psychologiques pour les faits de VHMS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail.

Les victimes de VHMS doivent pouvoir être défendues et accompagnées par un syndicat face à une structure.

Dans ce sens, nous souhaitons encourager le développement de la cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les VHMS pour les professionnelles de la culture. Le SNAP-CGT va renforcer ses liens avec cette cellule d'écoute pour la rendre connue et accessible de toustes les artistes auteurices. Si pour l'instant la cellule fonctionne et permet d'accéder à une prise en charge psychologique et juridique gratuite, trop peu d'artistes auteurices connaissent l'existence de ce dispositif. Cependant, s'appuyer sur une cellule interne à une complémentaire santé n'est pas satisfaisant pour notre syndicat qui lutte pour une sécurité sociale totale. Nous pouvons observer cet écueil dans les syndicats qui collaborent avec des mutuelles : l'objectif du 100 % sécu s'éloigne au fur et à mesure que les partenariats se tissent avec les mutuelles. À ce titre, le SNAP-CGT réclame que la sécurité sociale des artistes auteurices prenne en charge et dans les plus brefs délais la prévention, l'accompagnement et la réparation des situations de VHMS.

Accueillir cette parole ne peut se faire sans l'assurance de la protection et la sécurité des victimes et lanceuréuses d'alerte. Il faut un accompagnement permettant aux victimes de préserver leurs droits et garantir leur rémunération à 100 %. Encore une fois le Code du travail et les accords de branches doivent être des outils permettant de mettre en place une réparation des victimes.

La parole doit être suivie d'une prise en charge via l'accès pour les artistes auteurices à la médecine du travail.
Au sein de notre syndicat, nous devons veiller à la mise en place de référentes dans les sections du SNAP-CGT, et à une formation des adhérentes.
Incitons à la création de commissions Santé-Sécurité-bien-être (existant au niveau fédéral en Pays de la Loire).

Préconisations

→ **Travailler à la mise en place de conventions collectives et à notre intégration au Code du travail :** mise en place de sanctions pour les agresseuréuses et de réparations pour les victimes, protéger les victimes des mesures discriminatoires, prise en charge par les diffuseuréuses des frais de justice, médicaux, sanitaires et psychologiques, etc.

→ **Faciliter la formation de nos adhérentes** par la mise en place de formations dans les sections régionales

→ **Mise en place de binômes de référentes formées à l'écoute des VHMS** dans les sections régionales, dont le rôle est d'orienter les personnes victimes ou témoins de situations de VHMS

→ **Exiger de nos diffuseuréuses qu'au moins une de leurs salariées** (ou membre si associatif) **soit formée contre les VHMS** et que ceci apparaisse dans les contrats et conventions qui nous lient.

→ **Renforcement des dispositifs d'accueil des paroles de victimes**, en mettant nos forces en priorité dans la cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les VHMS pour les professionnelles de la culture.

→ Travailler à la **prise en charge des artistes-auteuríces victimes via l'accès à la médecine du travail.**

3 ··· CONTRE TOUTES LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS

Le racisme

Les artistes auteuríces appartenant à une minorité diasporique* et perçues comme racisées sont toujours très peu représentées au sein des arts visuels. Iels sont régulièrement sujets à la censure de leur travail, à des discriminations à la sélection et à l'embauche, à des violences frontales, physiques, verbales et du mépris interpersonnel sur leurs lieux de travail, en plus de les vivre dans leur vie personnelle. Aussi, au sein de ces mêmes milieux professionnels, iels sont quotidiennement essentialisées à des stéréotypes racistes et voient leurs identités effacées, marginalisées et soumises à un extractivisme bourgeois et colonial qui les décontextualise pour mieux se les approprier. Autant que cette domination se reproduit auprès de nos employeuréuses et diffuseuréuses, qui s'emparent de nos identités à des fins de profits financiers et idéologiques, c'est aussi une pratique commune auprès de nos pairs, qui ne conscientisent aucunement la violence de l'appropriation culturelle dans laquelle iels s'inscrivent, par manque d'intérêt ou d'éducation sur les objets et symboles qu'iels manipulent. Ce sont les symptômes les plus ordinaires de domination et de violence institutionnelle et systémique qui s'exercent sur les populations minorisées, qui s'ajoutent à une charge quotidienne d'exclusion de leur personne des cercles sociaux majoritairement blancs par une politique d'inclusion inexistante.

Il nous faut mettre en place une charte des bonnes pratiques dont les clefs sont à penser avec et par les personnes concernées. Un des points que l'on pourrait soulever est la normalisation et la valorisation des espaces et scènes en non-mixité : il nous est nécessaire d'étendre et de solidifier nos espaces de solidarité. Il nous faut également formuler, vulgariser et diffuser des dispositifs d'autodéfense légale en cas d'agression et de discrimination.

Il est nécessaire de mettre en place une veille ainsi qu'un poste de référentɛ éclairéɛ aux discriminations, ségrégations et violences racistes au sein de chaque organisation professionnelle de nos métiers, afin que chacunɛ puisse se retourner envers une personne de proximité professionnelle et géographique en cas de besoin.

Pour ce faire, nous demandons **la mise en place d'un dispositif de formation antiraciste, destiné à former ces référentɛs professionnelles, mais aussi à sensibiliser les diffuseurɛuses et les professionnelles du secteur**. Cette formation serait également essentielle pour prévenir les dérives liées à l'appropriation culturelle parmi nos pairs.
Une fois encore, il incombe à la sécurité sociale des artistes-auteurɛices (SSAA) de prendre en charge la prévention et la réparation des violences au travail, notamment racistes. Il est urgent que notre sécurité sociale accompagne les artistes auteurɛices face aux trop nombreuses maltraitances vécues au travail. En ce sens, comme les enjeux de dominations sont des enjeux de pouvoir et que le SNAP-CGT se positionne dans un rapport de lutte des classes décoloniale, nous revendiquons le financement par les diffuseurs de cette instance collectivisée de sécurisation des travailleurɛuses.

La discrimination raciale doit être prise en compte dans la cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnelles de la culture. Le SNAP-CGT va travailler en ce sens pour faire développer le dispositif de la cellule d'écoute et l'accompagnement des victimes.

Nous nous rapprocherons également de dispositifs tels que VISA (Vigilance Initiative Syndicale Antifasciste) ainsi que d'autres groupes de travail et associations antiracistes hors syndicales afin de partager nos expériences et réfléchir collectivement nos luttes, mais aussi pour permettre une meilleure remise en question de nos propres écueils.

Préconisation

→ Participer à la mise en place de politiques d'inclusion et de considération des personnes racisées et de leurs travaux au sein des institutions, centres d'arts et collectivités territoriales. Rapprochement en ce sens d'autres dispositifs, groupes de travail et associations antiracistes hors syndicales.
→ Demander la mise en place d'une veille, ainsi que d'un poste de référentɛ au sein de chaque organisation professionnelle de nos métiers.
→ Demander la mise en place d'une formation anti-

raciste destinée à ces référentes, et à sensibiliser les professionnelles du secteur dans leur ensemble, prise en charge par la SSAA.
→ Prise en compte de la discrimination raciale dans l'accompagnement proposé par la cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences pour les professionnelles de la culture.
→ Création d'une charte des bonnes pratiques, incluant la valorisation des scènes en non-mixité et des dispositifs d'auto-défense légale.

Le validisme*

Le SNAP-CGT doit entrer dans une démarche anti-validiste revendicative politique et collective. Nos secteurs souffrent d'une lenteur dans la lutte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les discriminations et violences subies par ces artistes s'ajoutent à celles inhérentes à nos secteurs, que ce soit dans l'accès à la formation, aux contrats ou à la protection sociale. Cette approche doit commencer par la compréhension, la connaissance, l'acceptation de toutes les formes de handicaps physiques et mentaux, l'évidence des adaptations nécessaires des conditions et rythmes de travail, et la mise en lumière des situations de discriminations. Ce travail doit se faire également au sein de notre organisation en interne. Celle-ci doit se rapprocher d'autres structures qui travaillent déjà sur la question.

Nous devons également revendiquer une sensibilisation plus rigoureuse à l'accueil de nos pairs par nos employeureuses et diffuseureuses, qui n'a toujours pas été requalifiée, tant au niveau des espaces, qui sont rarement pensés et accessibles pour les personnes à mobilité réduite, qu'au niveau de la structuration du travail en physique ou en virtuel.
Cet accueil est également à prendre en compte par le SNAP-CGT dans sa propre organisation et ses fonctionnements (accessibilité des espaces, emploi du temps, durées des temps de travail etc.).

Le système de professionnalisation par résidences d'artistes est, par exemple, validiste par nature car peu pensé pour les personnes porteuses d'un handicap. Souvent éloignées des villes, elles sont peu accessibles pour une personne nécessitant des soins médicaux réguliers. La prise en charge du handicap pour les transports est rarement prise en compte, tout comme le besoin d'assistance pour une exposition, une installation dans un lieu, etc.

Le personnel des structures d'art visuel est d'ailleurs souvent peu formé sur ces questions. Notamment sur l'administratif où les modes de communication sont peu ou pas accessibles pour une majorité d'artistes porteureuses de handicaps, ce qui leur ferme beaucoup de portes dans nos sphères professionnelles.

Préconisations

→ Faire intervenir des spécialistes des questions de validisme au sein du syndicat et de la fédération pour réfléchir concrètement sur les solutions à apporter.
→ Prendre en compte les besoins spécifiques de nos adhérentes dans nos espaces syndicaux (accessibilité, port du masque, durée des temps de travail...).
→ Travailler à la sensibilisation de questions de validisme auprès de nos diffuseurêuses : accessibilité des espaces, structuration du travail, et (notamment pour le cas des résidences) prise en compte de la nécessité d'un accès aux soins réguliers et prise en charge des transports.

Les LGBTI+phobies

Certaines structures et productions mettent en avant des minorités - pour ne pas être accusées de discriminations - sans pour autant leur donner les mêmes droits que les autres travailleurêuses. Les artistes LGBTI+* en font régulièrement les frais. Leurs identités finissent par devenir des produits, et cela conditionne leur pratique artistique à rester ciblée sur leurs identités, essentialisées. Lorsqu'iels ne sont pas tokenisées*, iels sont exclues de toute une frange des espaces de diffusion majoritairement bourgeois et cis-hétéronormés*. Les rares lieux et structures soutenant le travail des personnes LGBTI+ peuvent également être les cibles d'attaques par des groupes d'extrême droite. Il faut donc réfléchir aux moyens de soutenir et sécuriser ces lieux qui accueillent des artistes LGBTI+, pour qu'ils continuent de le faire.

La parité appliquée dans nombre d'organisations, envisagée la plupart du temps sur une binarité homme/femme, tout comme les appels à projet ou résidence concentrés sur un seul genre dans un but de discrimination positive, excluent de fait les personnes trans*, inter* et genderfucked*, ne rentrant pas dans cette catégorisation binaire et se retrouvant marginalisées davantage. Il y a encore une méconnaissance de la condition des personnes trans, inter et non-binaires*, qui continuent de faire face à des discriminations et micro-agressions (invisibilité, mégenrage*, deadnaming*, absence de procédures d'accompagnement, questions intrusives, cadre de travail compliquant l'accès aux soins médicaux, etc.).

Pour lutter contre ces discriminations et violences, la mise en place d'un dispositif de formation sur les questions trans et la diversité des genres est nécessaire pour désigner des référentes dans les équipes professionnelles, mettre en place des procédures claires de bonnes pratiques, et sensibiliser l'ensemble des structures qui accueillent des artistes.
Il nous faut adopter une politique de tolérance zéro face à toutes les LGBTI+phobies au sein de nos milieux et lutter contre l'essentialisation des sexes et des genres.
Tout comme nos collègues subissant le racisme, les discriminations transphobes et homophobes doivent être prises en compte dans des cellules d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences dédiées, pour les professionnelles de la culture. Il serait également intéressant de réfléchir à la mise en place d'outil pour favoriser la présence des per-

sonnes LGBTI+ dans les organisations, sans forcer l'outing* des personnes concernées.

Préconisations

→ Lutte contre l'essentialisation via une formation en interne sur les discriminations de genre (pensées dans une perspective intersectionnelle), et la mise en place de référentes dans les équipes professionnelles.
→ Prise en compte des discriminations LGBTI+phobes dans la cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les VHMS pour les professionnelles de la culture.
→ Réflexion sur la sécurisation des lieux attaqués pour leur accueil d'artistes LGBTI+.

L'âgisme

Comme nous l'avons vu, toustes les artistes auteurices n'ont pas les mêmes opportunités en fonction de leur parcours et du cumul d'oppressions dont iels peuvent faire l'objet. Il y a dans notre milieu une capitalisation forte sur la nouveauté, et donc sur le renouvellement continu de nouvelles générations d'artistes, en méprisant souvent les artistes plus âgées. Iels se retrouvent en dehors des tranches d'âges qui font tourner le marché et se retrouvent automatiquement exclues de nombre d'opportunités professionnelles comme des appels à projet ou résidence, exclusivement tournés vers la jeune création de moins de 35 ou 40 ans. Dans le sens inverse, les jeunes artistes en début de parcours, ou possédant une formation d'autodidacte sont peu prises au sérieux et manquent souvent de considération. Cependant, cela ne s'applique pas, ou peu aux jeunes artistes présentant comme des hommes blancs et cisgenres. La grossesse et la parentalité sont également des freins à la carrière des artistes, qui se fragilise lorsqu'iels deviennent parents. Iels peuvent également se voir refuser l'accès à certains lieux de travail (typiquement, les résidences d'artistes) par refus d'accueil de leur famille.

Préconisations

→ Revendiquer une prise en compte du parcours plutôt que de l'âge (à âge égal, une artiste diplômée d'une école d'art et ayant bâti une carrière n'est pas dans la même position qu'une autodidacte reconvertie).
→ Revoir l'importance du diplôme d'école d'art dans les appels à projet.
→ En interne, apprendre à décorréler âge et réussite professionnelle. Sortir de ce qu'est l'étrangeté de l'âge et la honte qu'elle génère.
→ Refuser collectivement de joindre un CV à nos dossiers, voire avec nos diffuseurs.

Préconisations générales

→ Mise en place de cellules de veille, d'écoute et de conseil formées aux luttes contre les discriminations dans toutes les structures professionnelles (à l'instar des luttes contre les VHMS mais élargi à toutes les discriminations).

→ Dans la même logique, participer à la mise en place de formations aux luttes contre ces discriminations au sein de nos espaces professionnels.

→ Lutter pour intégrer les artistes-auteurices dans le Code du travail, pour bénéficier de ses protections telles que la responsabilité de l'employeureuse en matière de sécurité ou de prévention des violences et harcèlements.

→ Créer (ou renforcer) un réseau de solidarité intersectionnel face aux discriminations au sein de nos sociétés et de nos milieux professionnels.



Partie 6

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES & FORMATION

02

03

1 ··· FORMATION ARTISTIQUE

Écoles d'art & de design supérieures publiques

Le SNAP-CGT soutient un accès libre et gratuit à l'enseignement artistique pour toustes. À ce titre, nous nous inquiétons des récentes coupes budgétaires opérées par les collectivités auprès des écoles territoriales d'art qui voient leurs budgets amoindris d'année en année.

Le rôle de ces écoles est essentiel dans la formation des futures travailleuréuses de l'art, sur les plans à la fois pratique et théorique, tant dans le souci d'une professionnalisation que d'un éveil critique. En outre, elles ont également un rôle majeur dans la vie culturelle des territoires où elles sont implantées, de par les événements qu'elles proposent et les partenariats qu'elles tissent. Si elles sont avant tout un lieu d'éducation, elles sont aussi souvent un lieu de diffusion, à la fois des idées et du travail artistique qui déborde au-delà des murs de l'école. Pour ce faire, elles collaborent régulièrement avec des artistes-auteurices que ce soit pour des conférences, des workshops, des expositions ou d'autres types d'interventions. Leur corps enseignant est également majoritairement composé d'artiste-auteurices qui doublent leur pratique d'une activité d'enseignement. Pour toutes ces raisons, les écoles supérieures d'art et de design publiques agissent comme des employeurs auprès des artistes-auteurices. Ainsi, pour que la collaboration avec ces derniers puisse se dérouler dans les meilleures conditions, ces écoles

doivent être en mesure de disposer de budgets à la hauteur de leurs ambitions.

Formation en alternance / Enseignement artistique

Les attaques contre les écoles d'art publiques favorisent le déploiement de l'enseignement privé notamment en alternance avec par exemple les modèles du groupe Galileo global education, qui réduisent au minimum les moyens pour maximiser les profits à destination des actionnaires, tout en faisant payer des sommes conséquentes aux apprenties et leurs parents. Il y a deux faces de travail à développer :

- une ciblant les apprenantᵋ avec un statut de salarié. Ce travail doit se faire en lien avec le syndicat Info-Com CGT.
- un lien à faire entre les enseignantᵋs des différentes structures qui font face aux mêmes offensives. Ces enseignantᵋs qui sont très souvent sous le statut d'indépendantᵋs où les écoles usent de leur position pour cacher du salariat déguisé.

Le SNAP-CGT remet en question la légitimité de l'accès aux écoles d'arts par la sélection, qu'elle soit économique ou par concours. Le mode hypersélectif des écoles nationales supérieures, l'insuffisance de structures publiques et le manque de moyens de celles qui existent, encourage la création d'écoles privées onéreuses qui font du profit avec l'enseignement de base, qui maltraitent les personnels et les étudiantᵋs. Il est urgent d'œuvrer pour un accès pour toustes à ces lieux de formation, par la défense du service public.

Écoles d'art privées

Le syndicat doit développer un groupe de travail et des revendications liées à l'enseignement privé dont la logique capitaliste, qui tire les conditions d'enseignement et d'apprentissage vers le bas, nuit au secteur artistique et culturel tout entier.

- ***pour les intervenantᵋs / enseignantᵋs*** : les structures capitalisent sur l'expérience professionnelle d'intervenantᵋs tout en profitant de la précarité des artistes pour recruter des intervenantᵋs et enseignantᵋs dans des conditions dégradées : salariat déguisé, CDD à répétition, contrats précaires et rémunération minimale avec une possibilité réduite de négociation et d'amélioration des conditions.
- ***pour les étudiantᵋs et leurs familles*** : le syndicat doit s'adresser à ces étudiantᵋs en tant que futurᵋs professionnels au même titre que les étudiantᵋs du public en prenant en compte les spécificités de ces publics : formation de qualité moindre, prêt à rembourser, manque de corrélation entre le « rêve » vendu par ces écoles et la réalité du monde professionnel.
- ***pour lutter contre les gros groupes de formation et leur logique capitaliste qui s'immisce dans l'enseignement de nos métiers :*** ces écoles forment une grande quantité de professionnelles sous/mal-qualifiées lié à une recherche de profit et de réduc-

tion des coûts de la formation, et donc des heures, matériel et locaux et l'idéal capitaliste de l'école sans prof.

2 ··· TRAVAIL AVEC LE SNÉAD-CGT & LES SYNDICATS ÉTUDIANT•ES

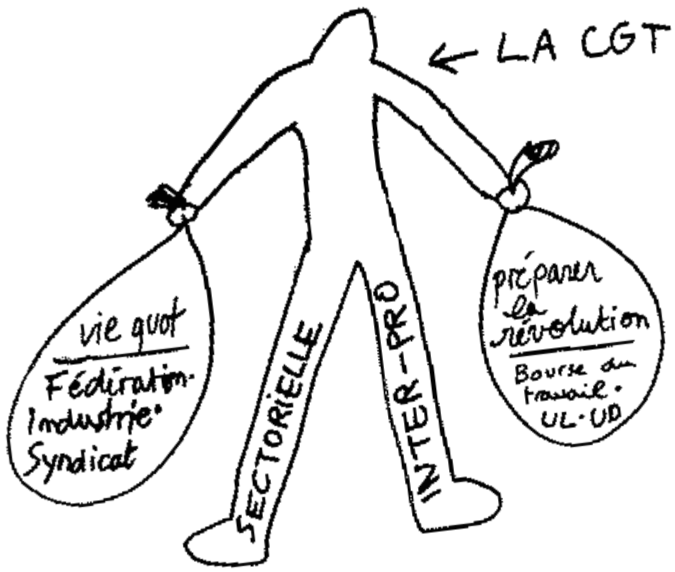
Ces dernières années, le SNAP-CGT a consolidé ses liens avec le SNÉAD-CGT. Cette relation doit continuer à se développer afin de créer des passerelles entre nos deux syndicats.
De nombreuxses adhérentes du SNAP-CGT sont également syndiquées au SNÉAD-CGT. Cette double appartenance constitue une richesse qu'il faut valoriser pour construire des combats communs dans nos secteurs respectifs.

La défense d'un enseignement supérieur artistique public, de qualité, ouvert à toutes et tous, et garantissant des conditions de travail dignes, doit nécessairement s'appuyer sur la présence et l'action des syndicats étudiantes. Le SNAP-CGT doit donc poursuivre son travail aux côtés d'organisations comme le Massicot ou les SÉLA-CGT, dont l'engagement est indispensable pour porter les revendications étudiantes. Ces syndicats représentent également un espace de formation au syndicalisme pour les étudiantes Le SNAP-CGT doit continuer à contribuer à leur maintien et à soutenir activement leurs luttes. Il serait appréciable que le SNAP-CGT s'invite au moins annuellement en école d'art, afin de partager aux étudiantes les champs d'action de notre syndicat.

Le SNAP-CGT soutient sans réserve les initiatives qui dénoncent les rapports de domination et les violences présentes dans les écoles d'art et design

Préconisations

→ Renforcer les liens avec le SNEAD-CGT et les syndicats étudiants.
→ Assurer une présence annuelle du SNAP-CGT dans les écoles d'art et de design pour informer les étudiantes.



Partie 7

OFFENSIVES, CRISES & SOLIDARITÉS

1 ··· MUTATIONS DU MONDE DU TRAVAIL

A - Salariat Déguisé

Jusqu'en 2019, il existait une commission composée d'artistes-auteurices nommées par les syndicats et de salariées de la Maison des Artistes, qui nous présentait des profils d'artistes-auteurices dont le statut d'embauche posait question d'un point de vue juridique : horaires, lieu de travail et missions imposées, lien de subordination. Cela peut avoir lieu lors d'ateliers avec le public, dans des postes de subordination (ex : assistantɛ d'artiste), d'enseignement, etc.

En l'absence des commissions professionnelles, le régime artiste-auteur ouvre en grand la porte à la dé-salarisation d'artistes-auteurices, venant aggraver l'ubérisation de nos activités. Les procédures de requalification ne peuvent être qu'individuelles. Elles sont longues et coûteuses.
Il faut ainsi ***redéfinir un cadre permettant de confronter les employeureuses sans mettre en danger les artistes-auteurices.***

B - Intelligence artificielle

1. ÉTAT DES LIEUX

L'essor massif des logiciels qualifiés d'Intelligence Artificielle (IA) touche désormais tous les secteurs, y compris celui des arts visuels. Dans les domaines de l'illustration, du graphisme, de la photographie, de l'audiovisuel ou encore des jeux vidéo, on observe

depuis trois ans une substitution rapide des artistes humains par des logiciels d'IA générative (IAg ou GenAI), entraînés sur des bases de données souvent constituées sans respecter les droits d'auteur.

Nous observons déjà les conséquences de cette tendance : une diminution des commandes, une dévalorisation de nos métiers et de nos compétences, ainsi qu'une augmentation d'une précarité déjà profondément ancrée (accompagnée d'une véritable « chasse aux pauvres » opérée par l'IA au sein des organismes sociaux).

L'IA ne constitue pas la révolution vantée par les puissants de la tech, mais incarne au contraire une étape supplémentaire du capitalisme contre l'autonomie des travailleurs et travailleuses à l'échelle mondiale, contre la démocratie, contre la protection de l'environnement, ainsi que contre les facultés intellectuelles et créatives qui forment l'essence même de notre humanité.

L'arrivée massive de l'IA a été accueillie favorablement par nos dirigeantes, qui oscillent entre une passion pour la « start-up nation » technophile et un certain alarmisme (« il ne faut pas se faire distancer ! »), les incitant à investir toujours davantage dans la technologie au détriment des services publics ainsi que de la protection des droits et libertés individuelles. Beaucoup paraissent également dépassés par la complexité du sujet. Quant à celles et ceux qui pourraient logiquement s'opposer à l'usage de l'IA générative — partis ou élues de gauche, syndicats — cette question semble pour l'instant négligée, voire ignorée.

Le développement de l'intelligence artificielle, en particulier de l'IA générative, a longtemps évolué dans un vide juridique et continue de tirer parti des lacunes de la législation européenne actuelle, notamment le règlement AI Act entré en vigueur en août 2024 et encore en cours de déploiement. Une lutte législative oppose aujourd'hui les grands fournisseurs d'IA aux organismes de gestion collective des droits d'auteur. Ces négociations se concentrent exclusivement sur la question du droit d'auteur, visant principalement à instaurer un marché des données qui permettrait aux fournisseurs d'entraîner leurs systèmes sur des bases de données de qualité, c'est-à-dire produites par des humains et non dégradées par l'utilisation de données IA pour l'auto-entraînement, tout en assurant une rémunération aux ayants droit. À ce jour, comme le souligne le rapport sénatorial « Création et IA : de la prédation au partage de la valeur » du 9 juillet 2025, **l'aspect social est quasiment absent du débat.**
Ce cadre législatif européen, premier du genre, fixe des exigences selon le niveau de risque présenté par les systèmes d'IA, mais reste insuffisant face aux enjeux soulevés par la montée en puissance de l'IA générative.

Cependant, la seule approche du droit d'auteur s'avère insuffisante pour saisir la dégradation que l'IA générative inflige aux conditions matérielles des

artistes-auteurıcɛs. Très souvent, leurs revenus proviennent principalement des rémunérations basées sur les factures — qu'il s'agisse de ventes d'œuvres ou de paiements pour des missions réalisées. Lorsque les commandes diminuent, leurs revenus s'effondrent en conséquence. Par ailleurs, la seule diffusion ne compense pas cette perte financière : sans commandes, il n'y a ni diffusion, ni droits à faire valoir. Il convient aussi de souligner que les négociations actuelles négligent en grande partie les arts visuels, se focalisant principalement sur les secteurs de l'écrit et de l'audio.

En attendant l'issue de ces négociations législatives, la voie judiciaire a déjà été empruntée, notamment aux États-Unis, par des entreprises comme par des artistes. En Europe et en France, plusieurs actions judiciaires liées à l'utilisation de l'IA générative sans autorisation des œuvres protégées ont aussi été engagées, même si les décisions marquantes restent encore peu nombreuses par rapport aux États-Unis.

2. PROBLÉMATIQUES INTERNES

A - L' usage de l' IA dans nos syndicats

Avec la généralisation de l'utilisation de l'IA dans la société, que ce soit à des fins professionnelles ou personnelles, il est logique qu'elle s'invite également dans nos syndicats. L'IA de type ChatGPT est déjà employée pour rédiger des communiqués, reformuler du texte ou pour différentes recherches de réponses à des questions juridiques.
Dans le domaine des arts visuels, l'IA générative est utilisée soit directement pour produire rapidement des visuels — notamment des images photoréalistes satiriques représentant des figures politiques —, soit de manière plus indirecte, parfois même sans que l'on en ait conscience, notamment lorsque l'on fait appel à un prestataire ayant recours à l'IA générative sans le mentionner.
Sans rejeter entièrement l'usage de l'IA dans le cadre syndical, nous estimons qu'il y a là un angle mort à travailler, afin que le choix de son utilisation soit pleinement conscient des répercussions sociales, environnementales et éthiques, et que cela reste en accord avec les valeurs que nous défendons. Cela inclut notamment la lutte contre la précarisation des travailleurɛuseɛ de la création ainsi que la prise en compte des biais racistes, sexistes et autres discriminations présentes dans les IA génératives.

B - Vigilance sur l' utilisation par nos prestataires

Dans les cas de recours à des prestataires externes, qu'il s'agisse de collaborations de longue date ou non, pour produire des supports de communication, nos syndicats peuvent facilement se retrouver acheteurs et diffuseurs de visuels produits par IA générative sans même en avoir conscience.
Il convient d'ajouter une exigence de transparence à ce sujet aux exigences éthiques que nous avons envers nos prestataires. Nous n'accepterions pas de travailler avec une agence qui exploite ou harcèle sexuellement ses salariéɛs ; accepterons-nous de travailler avec des prestataires qui participent activement à la casse sociale et environnementale ?

C - L' utilisation des IA en tant qu' auteur • ices

Les IA génératives s'infiltrent aussi dans la pratique des artistes-auteurices, malgré des résistances vives et nombreuses. Si leur usage semble relativement limité pour les plasticiennes, les champs plus "commerciaux" (graphisme, illustration, photographie, etc.) sont directement concernés. Certaines artistes-auteurices font le choix, plus ou moins contraint, d'utiliser des IA génératives pour accélérer leur production et réduire le temps nécessaire de création.

Il arrive aussi de plus en plus que des commanditaires commissionnent des artistes en leur présentant des concepts générés par IA, voire des images complètes. La mission pouvant être alors de se baser sur l'image ainsi conçue et de faire mieux. Ou plus généralement de rendre l'image exploitable, de retoucher des défauts, de l'améliorer... Dans ce genre d'exemple, il paraît alors évident que :

- L'intérêt créatif de la mission disparaît. Faire ce genre de tâche est déprimant pour l'artiste.
- Le commanditaire ayant déjà généré quasiment ce qu'il souhaite en quelques minutes, la valeur du travail artistique et le temps nécessaire à la création d'une image sont à ses yeux extrêmement diminués.
- La peur d'être remplacée ou dévalorisée par des outils IA crée un stress permanent et accroît l'anxiété professionnelle. L'intelligence artificielle aggrave ainsi les rapports de force défavorables des artistes-auteurices avec les "employeurs" que sont les commanditaires et les diffuseureuses.
- L'usage de l'IA peut aussi générer des conflits éthiques, notamment sur le respect des droits d'auteur, la manipulation d'images, ou l'impact environnemental.

Enfin, les artistes-auteurices subissent une autre pression pour utiliser l'IA : celle exercée subtilement par les géants de la tech à travers des partenariats avec les organismes mêmes censés les défendre (ex. atelier de formation à l'IA proposé par l'ADAGP avec Google).

3. DESTRUCTION DU TRAVAIL / DES COMMANDES

A - Dans les structures publiques et collectivités territoriales> le cas Montpellier

L'arrivée de ChatGPT4 marque le début d'une utilisation grandissante de l'IA dans la réalisation de supports de communication. Si l'on peut comprendre le manque de moyens, mais aussi d'outils et de connaissance, qui poussent des petites associations ou festivals à faire ce choix, cela devient moins compréhensible quand il s'agit de collectivités locales et de mairies avec de plus larges moyens, dont l'on serait en droit d'attendre une certaine exemplarité. Ainsi dernièrement, la mairie de la métropole de Montpellier.

Montpellier, qui accueille notamment des écoles d'art et d'importants studios de jeux vidéo, est une ville

qui mise beaucoup sur la culture. Son maire, Michael Delafosse, a d'ailleurs dit vouloir la « sanctuariser » suite aux coupes budgétaires du département de l'Hérault. Pour autant, une semaine après cette déclaration, la mairie lançait une grande campagne d'affichage contre le racisme, avec illustration par IA.

Une tribune a été lancée par deux illustratrices et autrices BD de la région, Margaux Saltel et Gaëlle Hersent. Le texte a débouché sur une rencontre entre ses initiatrices et l'équipe de la mairie, qui a semblé réceptive à la proposition d'une charte éthique sur l'IA entre la mairie et ses prestataires, artistes ou agences. Il faut souligner que la mairie s'était déjà saisie du sujet de l'IA, notamment en interdisant l'utilisation de ChatGPT à ses fonctionnaires et en organisant une convention citoyenne sur le sujet... mais en oubliant complètement d'y intégrer l'IA générative (image, musique, vidéo).

Ce cas met en lumière l'angle mort que représentent les arts visuels, même lorsqu'il existe une réflexion sur l'IA. Il montre aussi l'importance de se rapprocher des collectivités pour travailler avec elles à la régulation de l'usage de l'IA, tant sur l'aspect créatif que sur l'aspect vie privée des usagers (chatbot, vidéosurveillance, etc.)

B – Le rapport au travail (mal-être, perte de sens)

Le choix des commanditaires de recourir à l'IA a également des conséquences directes sur la santé mentale des artistes-auteurices. La mise en concurrence avec des logiciels au nom de la productivité crée un stress permanent et accroît l'anxiété professionnelle. La raréfaction des commandes peut conduire à accepter des missions où l'artiste ne sert qu'à finaliser, à retoucher, des textes ou des images produites par IA. Il peut s'agir d'une véritable crise existentielle pour les artistes-auteurices, qui se voient réduites au rang d'assistantes de la machine, tout en assistant, impuissantes, au pillage généralisé de leurs productions. Au mal-être s'ajoute une perte de sens du travail.

4. PÉDAGOGIE, VALORISATION, BONNES PRATIQUES

A – Marquer les œuvres faites par IA

Le SNAPcgt revendique l'obligation d'un marquage générique, visible et identiquement situé, commun à toutes les IA, pour les diffusions massives ou professionnelles d'images générées par utilisation de l'IA. Encadré par la loi un tel marquage contribuerait à protéger les publics d'images faussement informatives ou créatives, tout en réduisant les atteintes au droit d'auteur.

B - Mettre en valeur le travail humain comme moyen de lutte

De la même manière qu'il faudrait indiquer au public qu'une image est générée par IA, indiquer que l'image est « faite par unɛ artiste humainɛ » devient aussi gage de qualité, d'éthique et de respect du client. Garantir que l'IA ne sera pas utilisée lors du processus créatif peut d'ailleurs être un plus lorsque nous répondons à un appel d'offres. Ainsi, « Afin de mettre en avant les jeux illustrés par des humains plutôt que par des IA génératives d'images, la CIL (Charte des Illustrateuricɛs Ludiques) met à disposition de toutes les maisons d'édition de jeux ainsi que nos consœurs·frères qui le souhaitent un pictogramme "illustré à la main" à apposer sur les boîtes de jeux. »
Autre exemple d'action des membres de la CIL quant à la mise en valeur du travail humain : il est désormais obligatoire de faire mention du nom de l'illustrateuricɛ sur la boîte du jeu (front et/ou dos/tranche), pour prétendre à l'obtention du Trophée de l'As d'Or du Festival international des jeux de Cannes.

5. LES DÉRIVES SOCIÉTALES

A - approche philosophique

Pour l'auteur de science-fiction Ted Chiang, "la tâche où l'IA gen a été la plus efficace a été celle d'abaisser nos attentes, à la fois dans ce que nous lisons, et quand nous écrivons quoi que ce soit pour le faire lire à d'autres. C'est une technologie fondamentalement déshumanisante, car elle nous traite comme moins que ce que nous sommes : capables de créer et d'appréhender du sens. Elle réduit la quantité d'intention dans le monde". À son instar, nous pensons que la généralisation de l'usage de l'IA générative dans les arts visuels mène intrinsèquement à un appauvrissement des idées, une standardisation et une perte profonde de sens, dommageable pour notre humanité, et dangereuse pour notre société.

Nous refusons de considérer l'usage de l'IA générative comme souhaitable ou inévitable, et de considérer l'art comme du simple "contenu". Nous affirmons la prééminence de l'artiste humainɛ sur la machine, et appelons à lui donner les moyens de continuer à accomplir sa tâche cruciale sur le plan de notre civilisation. Nous rappelons l'importance de la transmission, et d'un enseignement artistique complet qui ne se résume pas à "prompter".

B - les biais sexistes, racistes, etc.

L'IA générative perpétue, voire renforce les préjugés et les discriminations déjà présents dans le monde réel. Tous les logiciels d'IAg présentent régulièrement des biais : racistes, sexistes, validistes, grossophobes, âgistes, etc. Y avoir recours, c'est prendre le risque d'images qui reproduisent ces clichés néfastes. Dans un contexte de porosité des grands acteurs de l'IA avec l'extrême droite, on peut légitimement douter de la volonté de rectifier cet état de fait, ou de

mettre en place des garde-fous éthiques.
L'IA générative reproduit également les biais culturels anglo-saxons de ses programmeurices et des corpus en anglais sur lesquels elle est entraînée. Plus inoffensive au premier abord, cette tendance est un nouvel impérialisme culturel qui, pour avancer masqué, n'en contribue pas moins à la standardisation des esprits et des productions.

C - l' IA et l' environnement

Pour l'environnement comme dans les autres domaines, **l'IA amplifie les crises existantes.** Sa consommation massive d'eau est catastrophique dans un contexte où cette ressource manque déjà pour les habitantes et les agriculteurices de nombreuses régions du monde, singulièrement celles, plus pauvres et arides, où s'implantent ses immenses data centers. Ses besoins en électricité sont tout aussi gigantesques : une étude du MIT estime que l'IA deviendra le 5e consommateur mondial d'électricité dès 2026, devant le Japon. Les rejets en CO2 sont proportionnels. D'ores et déjà, les grands acteurs de l'IA renoncent à leurs objectifs environnementaux pour continuer à développer cette industrie.

6. LES DROITS D'AUTEUR

A - défense des principes

En droits d'auteur il existe une règle simple : toute exploitation d'une œuvre, nécessite l'autorisation de son auteurice (ou de ses ayants droit). Si ce principe de base était respecté, la problématique de l'IA générative du point de vue des droits d'auteur serait totalement différente.
La commission européenne, en permettant aux entreprises de l'IA d'utiliser les œuvres pour l'entraînement des machines, a créé des conditions défavorables en nous dépossédant de tout recours juridique (ou presque). L'opt-out ou désengagement (seule possibilité pour s'opposer aux entraînements de l'IA avec nos œuvres) ne nous protège pas. C'est sur ce dispositif que les organismes de gestion collection (OGC), et l'ensemble des catégories d'auteurices veulent revenir pour mettre en place un dispositif conforme au principe du droit d'auteur, l'opt-in ou adhésion, qui impose l'autorisation des auteurs avant l'exploitation des œuvres.

Cette marche arrière a peu de chance de se produire et même si elle advenait, il serait très difficile de contrôler et de faire valoir nos droits sans la transparence nécessaire à l'identification des données.
Les OGC ont collectivement mis en place l'opt-out pour les auteurices qui leur ont confié la gestion de leurs droits - sans beaucoup d'effets. **Il est probable qu'un terrain juridique plus protecteur des droits d'auteur va prendre beaucoup de temps à être mis en place. C'est pourtant un levier qu'il faut travailler car il est l'un des seuls outils dont nous disposons déjà.** Nous devons veiller à ce qu'il concerne tout le monde – auteurices de renom et auteurices moins connues ou en devenir – pour éviter l'écueil d'une solution qui ne bénéficierait qu'aux auteurices les plus fortunées.

Pour pouvoir identifier la masse d'œuvres qui entraînent les IA, il faudra lancer une campagne de sensibilisation à l'intégration des métadonnées des œuvres des arts visuels mises sur internet. Si c'est une pratique répandue chez les photographes, les autres secteurs des arts visuels le font encore trop peu. Sans cette discipline, les auteurices des arts visuels continueront à être les oubliées des statistiques d'usages.

B - Se réapproprier les outils numériques face au capitalisme technologique

L'IA générative, au même titre que d'autres nouvelles technologies ou que les réseaux sociaux, est aujourd'hui accaparée par une minorité capitaliste proche de l'extrême-droite. Comme la CGT a su le faire dans son histoire, nous devons réfléchir à des moyens d'action pour reprendre le contrôle sur ces outils. Cela peut passer, entre autres, par des formes d'expropriation du capital face à ces nouveaux « super-propriétaires » du numérique. Cette démarche suppose également de renforcer le nouveau statut du travail salarié pour toustes, et de continuer les réflexion sur la mise en sécurité sociale du secteur du numérique, qu'il s'agisse des réseaux sociaux ou de l'intelligence artificielle. En somme, il s'agit de se réapproprier collectivement ces outils, de décider ensemble de l'usage que nous voulons en faire, sur quelles bases et dans quel but.

Nos secteurs sont, encore plus que ceux du cinéma, de la musique ou de l'audiovisuel, à la merci des industries de la tech. Nous ne pouvons pas compter sur un sursaut des producteurices des arts visuels puisque nous sommes nos propres producteurices. Et nos diffuseureuses sont toustes, soit en fragilité économique, soit en quête de moyens de productions plus rentables. Pour résister à l'IA générative, les moyens d'action (dont certains sont esquissés dans les paragraphes précédents) sont à inventer. Une seule certitude transparaît dans ce trouble généralisé : **ce seront des actions collectives.**

Préconisations

POLITIQUES

- **Défendre le droit d'auteur face à la prédation des fournisseurs d'IA** en exigeant l'opt-in, la transparence sur les données utilisées, la réparation du préjudice subi, une rémunération sur les usages à venir.
- **Alerter sans relâche sur les conséquences sociales et écologiques et les risques pour la création future.**
- **Sortir les arts visuels de l'angle mort :** les faire prendre en considération par les décideurs politiques au même titre que la musique, l'écrit ou l'audiovisuel. Demander une étude sur les secteurs des arts visuels touchés, et les effets.
- **Exiger une indication obligatoire de toute utilisation d'IA générative.**
- **S'impliquer dans la réflexion fédérale sur le sujet** pour amener un positionnement clair et cohérent de la CGT face à l'IA générative.
- **Se réapproprier collectivement les outils numériques et l'IA :** promouvoir l'expropriation du capital dans le secteur numérique, renforcer le nouveau statut du travail salarié, et mettre en sécurité sociale les technologies et réseaux numériques.

DIFFUSEURE·USES

- **Proposer un guide des bonnes pratiques** pour les auteurices et les diffuseurices.
- **Œuvrer à la visibilisation des pratiques :** exiger l'application du crédit obligatoire, valoriser un label « fait à la main ».
- **Normaliser une clause de refus de l'IA générative dans les contrats** (notammentd'édition, pour permettre aux auteurices de ne pas se faire imposer de couverture en IA générative par leurs éditeurs), incluant l'engagement des diffuseuréuses à ne pas permettre l'utilisation de l'oeuvre pour l'entraînement des IA.
- **Refuser l'utilisation d'IA générative par les pouvoirs publics :** mise en place d'une veille syndicale locale et d'outils pour interpeller et sensibiliser les collectivités sur les pratiques de l'IA chaque fois que nécessaire.
- **Exiger que la non-utilisation de l'IA générative pour les visuels devienne un critère obligatoire pour prétendre à un prix ou à une subvention publique.**

ARTISTES-AUTEUR•ICES

- **Lancer une campagne de sensibilisation à l'intégration des métadonnées** dans les œuvres des arts visuels publiées sur Internet (afin d'avoir des statistiques) ; lutter contre l'effacement des métadonnées par les plateformes. Étant entendu que les revendications visant à visibiliser et limiter l'usage de l'IA générative par les diffuseuréuses, bien que ne devant pas être écartées, ne doivent néanmoins pas se substituer au combat principal : **faire pression sur les pouvoirs publics** pour qu'ils exercent leur pouvoir bloquant et punitif sur les entreprises d'IA qui pillent nos créations et détruisent nos métiers.

2 ··· ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

La crise climatique touche d'abord les plus précaires. En l'état, les artistes-auteurices sont prises dans un environnement culturel majoritairement capitaliste, qui essore les matières premières, les énergies fossiles et les travailleureuses de l'art. L'approche de ce monde de l'art qui ne voit pas de fin à son progrès basé sur la consommation nous prend en étau entre survivre maintenant et assumer la mort de notre planète à moyen terme. Nous reconnaissons aujourd'hui que l'illusion de la responsabilité individuelle a permis aux politiques publiques de remettre à plus tard leurs responsabilités sur la régulation et d'arrêter cette machine de la mort.

Des critères écologiques rigoureux doivent être imposés à l'échelle nationale à toutes les institutions culturelles, à commencer par les plus polluantes : les salons, foires, festivals internationaux qui ne doivent être ni subventionnés ni autorisés. Dans la lignée des travaux initiée dans la sécurité sociale de la culture sur les critères de conventionnement, des critères écologiques rigoureux doivent être établis pour les demandes de subventions.
Néanmoins le SNAP CGT doit aussi être porteur de propositions qui permettent aux artistes-auteurices elleux-mêmes d'avoir une attitude responsable sur les questions environnementales. Il s'agit de réfléchir à nos process et de se former pour des pratiques plus vertueuses écologiquement.

3 ··· LUTTE CONTRE L' EXTRÊME DROITE EN FRANCE

Le second quinquennat de Macron est marqué par une aggravation des attaques contre le secteur culturel. Celles-ci se sont accompagnées d'une complicité envers les discours d'extrême droite, allant jusqu'à relayer les thèses du Rassemblement National pour justifier ou porter des attaques contre le secteur de la culture.

Ces offensives sont multiples, elles proviennent à la fois de l'État, d'acteurices privées puissantes, et de formations politiques de diverses sensibilités libérales, et ceci au niveau local ou national. Elles tendent à converger vers un même objectif : affaiblir, contrôler ou faire taire toute voix ou création porteuse d'émancipation, de critique sociale ou démocratique pour asseoir un projet réactionnaire, libéral au détriment de la condition sociale des travailleureuses de l'art et de la liberté de création.

Ces attaques prennent plusieurs formes, qui s'appuient sur des mécanismes institutionnels ou des stratégies idéologiques coordonnées.

Un phénomène marquant des dernières années a été la concentration grandissante des acteurices de l'économie culturelle entre les mains de la droite, et surtout de l'extrême droite.
Cette concentration est préoccupante, non seulement parce qu'elle offre la possibilité aux propriétaires des grands groupes d'étouffer les voix

contestataires, mais aussi de pratiquer une forme de censure a posteriori, en tant que détenteurs des droits d'une vaste part des œuvres culturelles des cent dernières années. Nous assistons à une confiscation et à une manipulation du débat public par le seul pouvoir de l'argent.
Les fondations d'art privé ont aussi envahi le paysage des arts plastiques en France. Leur programmation s'est voulue progressiste pour se faire accepter des acteurices du monde de l'art, mais ce « soft power » culturel peut se retourner à tout moment. Il absorbe d'ailleurs toutes les luttes revendiquées dans les arts plastiques par son pouvoir monétaire que le service public n'a plus les moyens de concurrencer.

Le SNAP CGT doit organiser la réponse collective en opposition aux financements grandissants de la culture par l'extrême droite. Notre action syndicale doit consister à :

→ chercher les sources de financement des projets culturels
→ dénoncer et rendre public les structures et les projets financés par l'extrême droite
→ appeler au boycott
→ construire des actions contraignant leurs activités
→ Ces actions peuvent se faire en travail commun avec d'autres organisations, en particulier avec notre fédération.

Subventions et censure d'État

Parmi ces offensives certaines peuvent se faire subtiles, comme l'ingérence de l'État dans les subventions publiques, pour en faire un instrument de censure déguisée.
Dans des régions — comme en Nouvelle-Aquitaine — les préfectures interviennent directement dans les attributions des aides financières via les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles). Ce pouvoir d'ingérence est notamment rendu possible par le contrat d'engagement républicain, instauré par la loi sur le « séparatisme ».

Ce contrat, que toute association souhaitant une subvention doit signer, sert de levier pour exclure des structures, des artistes jugées « trop politiques », « trop militantes » ou simplement trop engagées à gauche. Cette logique idéologique qui opère est celle d'un État qui cherche à prévenir, voire punir, des intentions ou des opinions jugées subversives pour lui.

Ce glissement vers une forme de contrôle préventif s'inscrit dans le prolongement du paradigme sécuritaire de l'après-2015, hérité de l'antiterrorisme. Il ne s'agit plus seulement de prévenir des actes violents, mais bien de surveiller et sanctionner des positionnements idéologiques ou politiques. Le ministère de l'Intérieur, en s'imposant au sein même des politiques culturelles territoriales, entrave les circuits traditionnels et réduit considérablement l'autonomie des agentes publics. Cette situation porte atteinte aux

principes fondamentaux de neutralité des services de l'État.
Le SNAP-CGT rejette la loi sur le séparatisme et toute sa pensée qui instrumentalise la laïcité et les principes républicains pour d'une part stigmatiser les citoyennes mulsumanes et d'autre part servir d'outil de contrôle politique sur les associations. Le SNAP-CGT doit œuvrer à ce que l'attribution d'argent public ne soit pas un outil de censure politique.

Une censure assumée : des ministres aux collectivités locales

Cette dynamique est accentuée par les prises de position publiques de ministres en fonction, qui n'hésitent pas à nommer ou dénoncer des artistes ou des programmations qu'ils jugent déviantes.

Dans ce climat tendu, les institutions locales — par prudence ou par adhésion — adoptent à leur tour des critères idéologiques pour refuser des soutiens. On voit ainsi des projets écartés non pour leur qualité artistique, mais parce qu'ils sont jugés « trop politiques ». Une censure moins publique, mais aux répercussions tout aussi concrètes.

En plus des mécanismes de contrôle officiel sur la création artistique, l'extrême droite dans les collectivités locales utilise les pratiques artistiques à des fins de propagande et de promotion de son idéologie nationaliste et raciste.

Une offensive coordonnée à l'extrême droite

Parallèlement à ces mécanismes institutionnels, l'extrême droite mène une offensive frontale contre tout mouvement artistique ou associatif émancipateur.
Cette offensive prend plusieurs visages :

- Pressions politiques locales, notamment lors des demandes de subventions, où des élues d'extrême droite interviennent pour bloquer des financements.
- Suppressions de subventions voire de services culturels complets sous prétextes économiques et idéologiques.
- Attaques directes, allant jusqu'à des actes de dégradation d'œuvres ou d'espaces d'exposition.
- Harcèlement en ligne, ciblant artistes, collectifs ou institutions, pour les intimider ou les insulter.

Ces stratégies, coordonnées ou non, visent à créer un climat de peur, et sont des atteintes à la liberté de création.

Que ce soit clair, l'extrême droite n'est pas pour la fin de la culture. Elle souhaite une mise au pas des acteurices de l'art pour qu'ilelles soient conformes à son agenda politique. La culture d'extrême droite existe et elle gagne du terrain.

Notre syndicat doit être vigilant et dénoncer toute ingérence dans les programmations artistiques ou œuvres d'artistes prônant un discours fasciste.

Face à l'extrême droite, notre force réside dans l'organisation collective — celle des travailleur·euses·s de l'art aux côtés de l'ensemble des travailleur·euses·s.
Il est essentiel de renforcer et structurer les sections du SNAP, en lien étroit avec la fédération et les unions locales et départementales, pour pouvoir lutter efficacement.

L'offensive des puissances économiques : contrôle et censure.

En contrôlant une part croissante de la production culturelle, quelques milliardaires imposent leurs agendas politiques sous couvert de mécénat ou d'investissement, et n'hésitent pas à exercer des pressions dans les institutions culturelles pour orienter les programmations ou faire taire certaines voix. Le soutien à la cause palestinienne est ainsi devenu l'un des marqueurs les plus visibles de cette atteinte à l'indépendance artistique.

Une remise en cause globale de la liberté de création

Le SNAP-CGT a fait partie des premières organisations membres de l'Observatoire de la Liberté de Création. Ce dernier dénonce la censure des œuvres et réfléchit au cas par cas aux conflits entre les différents droits et libertés qui composent le grand ensemble des droits humains.
L'Observatoire considère que l'on doit faire la différence entre les œuvres et la conduite de ceux qui la créent, ou les incarnent, sans que ceci soit pour autant un dogme absolu. Par exemple, nul ne peut s'abriter derrière la liberté de création pour tenir des propos antisémites et révisionnistes. De même, un réalisateur qui filmerait une violence sexuelle non consentie par un·e comédien·ne·s, ou un·e plasticien·ne·s maltraitant physiquement ou psychiquement son modèle pour obtenir l'image voulue ne serait pas recevable à se prévaloir de la liberté de création et serait pénalement responsable.
L'Observatoire a également décidé de faire de la question des entraves économiques à la création l'un de ses principaux sujets de réflexion et de réaction.

Face à la complexité de ces situations, la remise en cause de la liberté de création, de diffusion et de programmation des œuvres peut prendre de court les artistes comme les responsables de structures artistiques. Elle peut prendre la forme de pressions du public, d'élus, d'associations. Lorsque ce type de menace pèse sur un événement culturel (expositions, projections, rencontres, performances…), il convient de prendre les devants car un certain nombre de dispositions légales protègent la liberté de création et de diffusion des œuvres.

En défendant les libertés d'expression, de création et de diffusion artistiques, ce sont des fondamentaux républicains et laïcs que nous défendons. Face au retour du fascisme, à une extrême politisation des images et aux suspicions que fait peser l'intelligence artificielle générative sur la qualité de l'information, le SNAP-CGT réaffirme son attachement à la liberté de création, son soutien et son implication au sein

de l'Observatoire de la Liberté de Création qui a acquis une expertise précieuse sur ces sujets.

Le syndicat face à l'extrême droite

VIGILANCE INITIATIVE SYNDICALE ANTIFASCISTE

Le SNAP-CGT a rejoint VISA (Vigilance Initiative Syndicale Antifasciste) en 2022, VISA est un outil de formation et de riposte intersyndicales contre l'extrême droite. Nous allons y poursuivre notre investissement en mandatant des camarades et tenter d'apporter nos savoirs faire, pour aider VISA à se développer et lutter.

PROTECTION DES MILITANTES ET DE L'ORGANISATION CONTRE L'EXTRÊME DROITE

Le SNAP-CGT doit renforcer son implication dans le groupe fédéral de lutte contre l'extrême droite et ses idées, et coordonner ce travail avec les sections locales. Il doit aussi former ses militants à agir et réagir face à des situations d'agression de l'extrême droite.

Nous devons poursuivre les formations en animation et sécurisation des luttes (ALS) afin que les militantes puissent savoir protéger les cortèges et les actions, mais aussi les lieux culturels accueillant des artistes issues de minorité, qui sont parfois la cible d'attaques de groupes d'extrême droite.

Par extension, le SNAP-CGT pourrait également proposer des outils d'information pour protéger toustes les adhérentes face à des actions d'extrême droite sur les œuvres, ou de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Enfin, la protection des fichiers des militantes, des adhérentes que ce soit numérique ou papier est primordiale. Ce sont des renseignements à protéger et à sécuriser.

Lutte antiraciste

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie au travail est indissociable pour combattre la montée de l'extrême droite. Cette lutte doit être contre la dangereuse libération de la parole et des actes racistes et xénophobes. Le SNAP-CGT va engager une sensibilisation sur les questions d'extrêmes droites, et sur celles des logiques et systèmes de domination dans les espaces de travail.

Cette lutte est étroitement liée à celle pour la défense des travailleureuses étrangèr·ères, avec ou sans papiers, notamment pour l'obtention de permis de travail et l'abrogation des lois anti-immigration.

4 ··· SOLIDARITÉ INTERPRO ET CONVERGENCE DES LUTTES

Des camarades travailleureuses indépendantes d'autres secteurs professionnels sous le statut d'auto-entrepreneur regardent avec intérêt le mouvement pour la continuité de revenus.
Le SNAP-CGT se rendra disponible pour accompagner et aider toutes les organisations de travailleureuses indépendantes dans la culture, comme les médiateurices d'exposition ou les restaurateurices d'œuvres d'art, à se structurer pour conquérir des droits dignes. Indépendance ne rime pas avec précarité.

L'émergence de ces activités en indépendance demande aux organisations de la CGT de prendre en compte ces réalités, en soutenant pleinement l'organisation collective des travailleureuses indépendantes. Pour certaine, le choix de l'indépendance et de la variété des missions, motivé par la volonté de préserver sa liberté et d'échapper à la subordination d'une employeureuse, doit être reconnu et respecté. Nous sommes toustes des travailleureuses et méritons les mêmes droits et protections.

Le SNAP-CGT soutient les revendications d'accès aux droits des travailleureuses étrangères, des travailleureuses du sexe, des travailleureuses des plateformes numériques. Certaines travailleureuses concernées sont d'ailleurs parfois à l'intersection de plusieurs pratiques, incluant celle du domaine artistique. Nous reconnaissons leurs organisations comme partenaires de discussions pour des luttes interprofessionnelles solidaires.
Le SNAP-CGT réaffirme son soutien à la défense et à la revalorisation du régime de l'intermittence, et demande l'application du décret du 17 novembre 2023.

Il est nécessaire avec notre fédération d'emmener au sein de la CGT, une réflexion sur le « Nouveau Statut du Travail Salarié » afin d'y intégrer d'autres formes de travail, et de garantir à toustes les travailleureuses une protection sociale complète. Commencer ces réflexions est indispensable pour porter un projet révolutionnaire si cruellement absent des discours et mobilisations, professionnelles comme interprofessionnelles.

5 ··· LUTTES ET SOLIDARITÉS DU SYNDICAT À L'INTERNATIONAL

Une internationale d'extrême droite, activement soutenue par une partie du grand capital qui n'hésite pas à fonctionner à perte dans notre secteur, biaise les règles et fait redoubler les menaces dirigées envers les droits des travailleurēuses, des femmes, des minorités de genre ou ethnique, ainsi que sur les opposantes politiques et syndicaux à travers le monde en s'affranchissant de la déontologie de nos métiers. Cela crée un terreau favorable pour saccager les droits humains dans l'ensemble de la société.

Partout où l'extrême droite accède au pouvoir, les conséquences sont dévastatrices – en particulier pour le secteur culturel, parmi les premiers visés. En Italie, les postes de direction des institutions artistiques sont soumis à des logiques de préférence nationale. En Hongrie, les artistes dissidentes sont marginalisées et censurées. En Argentine, le ministère de la Culture a été supprimé. Aux États-Unis, Trump mène une croisade contre les artistes engagées pour la diversité, l'équité et l'inclusion. Dans les zones ukrainiennes sous occupation, la Russie mène une politique visant à imposer une identité russophile à la population ukrainienne. En Palestine occupée, le gouvernement Netanyahou commet un véritable épistémicide en s'employant à éliminer toute trace de la culture palestinienne.

Le SNAP-CGT s'oppose fermement au génocide mis en place par le gouvernement Israélien et exprime toute sa solidarité avec le peuple palestinien qui en est victime, et avec tous les peuples confrontés à l'impérialisme, au colonialisme ou soumis à des régimes violents et autoritaires. Cette solidarité s'étend naturellement à nos camarades réfugiées. Le SNAP-CGT rejoint la campagne Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) qui appelle au boycott des investissements et produits israéliens, y compris les œuvres artistiques financées et diffusées par Israël.

À plusieurs reprises, le SNAP-CGT a mobilisé ses moyens et ses réseaux pour soutenir les peuples en danger. Il est plus que jamais nécessaire d'intensifier ses actions, en renforçant nos liens avec les organisations d'artistes à l'international. À travers une mobilisation active de nos outils de communication – existants ou à développer – nous devons constituer un réseau solidaire, réactif, capable de répondre aux appels des peuples opprimés, au-delà des logiques corporatistes.
L'ordre international mis en place après 1945 pour prévenir les conflits est gravement fragilisé. Les discours bellicistes, y compris en France et en Europe, doivent céder place à des politiques de justice sociale, anti-impérialistes, pour la paix, la liberté et l'égalité.

La culture de la paix doit bénéficier de financements à la hauteur des besoins des peuples et de la planète. Elle repose sur huit domaines d'action adop-

tés par l'assemblée générale de l'ONU et qui ont créé le tronc des dix-sept Objectifs du Développement Durable. Ces engagements, dont notre pays est garant du fait de son statut au sein de la communauté internationale, constituent le fondement de réponses coordonnées aux dérèglements environnementaux et sociaux qui questionnent nos sociétés et les conditions de la vie sur Terre.

Ce programme d'investissement monumental ouvre la voie à de nouvelles formes de coopération entre les peuples, fondées sur le respect des ressources et de l'ensemble des droits humains. Il redonne toute leur place à nos métiers, en reconnaissant leur contribution essentielle à l'intelligence collective et à la capacité d'imaginer un avenir désirable, en lien avec l'éducation à la citoyenneté mondiale, comme l'affirme l'Appel de Séoul porté par l'Unesco.

"Qui veut la paix, prépare la paix" : ce principe fondateur des institutions de la communauté internationale, est issu de la remise en cause de la "permanence de la guerre" et du danger des armes de destructions massives. C'est cette base qui a permis l'essor de nos métiers dans la liberté d'expression. Ce socle est indissociable des objectifs de notre organisation progressiste.

Le SNAP-CGT soutient les logiques de coopération internationale régies par le droit et s'oppose fermement à toute logique d' « économie de guerre », qui impose la régression rigoriste et autoritaire, l'austérité aux travailleuréuses, restreint les libertés et sert uniquement les intérêts du capital en renforçant les logiques d'accaparement par la force des armes et la destruction de nos conditions de vie. La première menace que représente cette internationale fasciste en construction est l'attaque contre la démocratie elle-même.

Face à cela, il est vital de renforcer nos solidarités avec les artistes en Europe et dans le monde afin de construire des espaces de dialogue et d'action au-delà de nos frontières. Dans un contexte mondial marqué par l'aggravation des crises – climatique, énergétique, géopolitique et nucléaire – notre engagement syndical doit contribuer à combattre cette dérive mortifère, fruit de la pression croissante du capital sur l'environnement et le monde du travail.

Statut d'artistes-auteuríces en Europe

Depuis notre dernier congrès, le statut des artistes-auteuríces en Europe a changé et nombre d'artistes ont pu voir leurs conditions de travail s'améliorer grâce aux luttes qu'iels ont menées : le nouveau statut des travailleuréuses des arts en Belgique, l'expérimentation d'un revenu de base en Irlande grâce à la campagne de lobbying du « National Campaign for the Arts » ; des avancées aussi en Estonie, en Slovénie et en Croatie, qui couvrent les taxes et cotisations sociales des artistes aux faibles revenus, aux Pays-Bas avec le « Fair practice code » ...

En 2023, le Parlement européen a adopté une résolution pour un « statut européen de l'artiste », établissant un cadre commun pour les conditions de travail et des normes minimales pour tous les pays de l'UE, en préconisant notamment :

- de créer des conditions de travail décentes pour les artistes,
- de créer les conditions pour l'équité des rémunérations (avec l'idée de lutter contre le dumping social)
- l'interdiction de contrats abusifs
- la régulation de l'Intelligence artificielle
- le renforcement des syndicats et de la négociation collective
- de consacrer au moins 2 % du PIB aux dépenses publiques pour la culture et la création

H2

En tissant des liens avec les syndicats des autres pays, nous serons à même de mieux les soutenir dans leurs luttes, échos des nôtres, de s'inspirer et d'apprendre de leurs combats, et ainsi de faire advenir et renforcer le "statut européen de l'artiste".



Glossaire

GLOSSAIRE

ACRONYMES COURANTS

- AA → Artistes-auteurices
- AG → Assemblée générale
- ASS → Allocation de Solidarité Spécifique
- AT → Accident du Travail
- BN → Bureau National
- CA → Conseil d'Administration
- CE → Commission Exécutive
- CoGéTises → reversement des cotisations des syndiquées à la CGT (confédération)
- CP → Communiqué de Presse
- CR → Compte Rendu
- ED → Extrême Droite
- FRAMA → Framasoft est un réseau de logiciels libres
- GDR → Gauche Démocrate et Républicaine
- MP → Maladie Professionnelle
- LGBTI+ → Lesbienne Gay Bi Trans Intersexe & +
- ODJ → Ordre Du Jour
- PLFSS → Projet de Loi Finance de la Sécurité Sociale
- PPL → ProPosition de Loi
- QVCT → Qualité de Vie et Conditions de Travail
- RPS → Risques PsychoSociaux
- RSA → Revenu de Solidarité Active
- SR → Syndicaliste Révolutionnaire
- VISA → Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes

- VHMS → Violences, Harcèlement Moral et sexuel (inclu l'ensemble des violences : sexistes et sexuelles, racistes, LGBTI+phobes, validistes, âgistes, etc)

AU SEIN DE LA CGT

- CFN → Comité Fédéral National
- UL → Union Locale
- UD → Union Départementale
- URF → Union Régionale Fédérale
- SELF → SEction Locale Fédérale

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

- **cis-hétéronormé →** *L'hétéronormativité* est le fait de considérer l'hétérosexualité comme la référence/norme par défaut. Elle entraine donc la mise à l'écart des personnes qui ne sont pas hétéros. La *cisnormativité*, c'est quand il est considéré qu'être *cisgenre* (non trans/genderfuck) représente la norme/référence par défaut. Elle entraine donc la mise à l'écart des personnes LGBTI+. Parfois, on peut lire ces deux mots réunis en *cis-hétéronormativité* car ces deux normes fonctionnent l'une avec l'autre et se renforcent mutuellement.
- **deadnaming →** Désigne l'usage de l'ancien nom d'une personne, souvent trans, à son encontre. Cela peut être considéré comme une agression ou une micro-agression.
- **diasporique →** *relatif à la **diaspora***; issu·e de la dispersion d'une partie d'un peuple à travers le monde.
- **genderfucked →** en argot LGBTI+, un·e genderfuck (de l'anglais ***gender*** = genre, et ***fucked*** = bousillé) est une personne qui perturbe et tord les rôles de genre.
- **personne inter →** Une personne intersexe, ou per-

sonne intersexuée, est une personne dont l'anatomie reproductive ou sexuelle ne correspond pas aux définitions traditionnelles de « mâle » ou de « femelle ».

- **mégenrage →** Le mégenrage est l'action de désigner une personne par un genre qui ne correspond pas à l'identité de genre à laquelle la personne s'identifie.
- **non-binaire →** une personne non binaire ne s'identifie pas exclusivement comme un *homme* ou une *femme*. Elle peut se situer quelque part entre les deux, ou complètement en dehors.
- **tokenisées →** adjectif venant de *tokenism* ; pratique consistant à faire des efforts symboliques d'inclusion vis-à-vis de groupes minoritaires dans le but d'échapper aux accusations de discriminations.
- **personne trans →** personnes dont l'identité de genre diffère du sexe assigné à la naissance.
- **validisme →** Le validisme, parfois appelé *capacitisme*, désigne l'ensemble des attitudes, représentations ou pratiques qui établissent une différence de traitement entre les personnes si elles sont perçues comme *valides* ou en situation de handicap. Le terme renvoie à l'idée que certaines capacités physiques, sensorielles ou cognitives seraient considérées comme la norme, et que les autres seraient atypiques, moins légitimes ou moins attendues dans divers contextes sociaux.

SYNDICATS DE TRAVAILLEUREUSES

- CAAP → Comité des Artistes Auteurs Plasticiens
- FNSAC-CGT → Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (CGT Spectacle)
- SAEM-CGT → Syndicat des Artistes Auteur.ices de l'Écrit et de la Musique
- SFA-CGT → Syndicat français des artistes-interprètes (artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variété, cirque, marionnettes, etc.).
- SNAM-CGT → Union nationale des syndicats d'artistes musiciens de France (musiciens d'orchestre, de théâtre, de studio, etc.).
- SNEAD-CGT → Syndicat National des Ecoles d'Art et de Design
- SPIAC-CGT → Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (techniciennes et salariées du cinéma et de l'audiovisuel).
- STAA-CNT-SO → Syndicat des Travailleureuses Artistes-Auteurices de la Confédération Nationale
- des Travailleureuses – Solidarité Ouvrière
- STJV → Le Syndicat des Travailleur.euses du Jeu Vidéo
- SYNPTAC-CGT → Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles (personnels techniques, administratifs et d'accueil du spectacle vivant et de la prestation technique).
- UGICT → Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens
- USPAOC-CGT → Union des syndicats des personnels de l'animation, des organisations sociales, sportives et culturelles.

SYNDICATS PATRONAUX

- FESAC → Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma
- MEDEF → Mouvement des Entreprises de France
- SNJV → Syndicat National du Jeu Vidéo



CONTACT

www.snapcgt.org
infos@snapcgt.org

Siège :
14-16 Rue des Lilas
75019 PARIS

TYPOGRAPHIES

Interlope (Gabriel Dubourg) ;
SimSun (Beijing Zhong Yi) ;
BBB JURAGE (Léna Salabert-Triby, Marouchka Payen & Sophie Vela) ;
BBB ReadMe (Eugénie Bidaut, Ludi Loiseau & Clara Sambot).

PHOTOS & VISUELS

p4 : Sacha Guilbert
p27 : archives SNAP
p101 : Joel Lumien
p107 : Ali
p143 : archives SNAP
p149 : Laure Abouaf

GRAPHISME

www.autresdesirs.fr